

Rapport annuel

2024



Association de
Banques Privées Suisses
Vereinigung
Schweizerischer Privatbanken
Association of Swiss Private Banks

L' Association de Banques Privées Suisses (ABPS) compte 8 banques membres qui emploient plus de 9900 collaborateurs à travers le monde.

S'appuyant sur un Secrétariat permanent basé à Genève, l'ABPS a pour mission essentielle la défense des intérêts professionnels des banques suisses en mains privées. Elle œuvre en faveur du maintien et du développement de conditions cadre optimales pour la gestion de fortune privée et institutionnelle en Suisse.

Table des matières

Dérèglement ou des règlements ?.....	2	Questions fiscales.....	37
La place financière suisse	4	Echange automatique de renseignements	37
Le contexte institutionnel	6	Réforme fiscale de l'OCDE.....	39
Relations avec l'Union européenne.....	6	Union européenne	42
Initiatives populaires à venir	8	Etats-Unis	43
Activités de la FINMA.....	11	Activités communes des banques suisses	45
Droit et réglementations.....	13	Questions internes.....	46
Accès au marché	13	Liste des abréviations	47
Réglementation « Too big to fail »	17	Comité	49
Bâle III	20	Représentants	50
Finance durable.....	21	Liste des membres	54
Nouvelles technologies.....	25	Impressum	57
Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme	30		
Placements collectifs de capitaux.....	32		
Prévoyance	34		

Dérèglement ou des règlements ?

Depuis l'élection du 47^{ème} Président des Etats-Unis, la géopolitique est devenue la préoccupation principale des pays occidentaux. La première puissance mondiale se replie sur elle-même – comme durant toute son histoire de 1776 jusqu'à la seconde guerre mondiale diront les historiens. L'Europe s'est trop habituée à ce que l'Oncle Sam assure et finance sa sécurité ; elle doit reprendre son destin en mains.

Ce réveil un peu brutal, mais sans doute salutaire, n'est pas facilité par ce que les pays émergents appellent la décadence des pays occidentaux. Dans ces derniers, l'éducation est de meilleure qualité, les systèmes de santé plus efficaces et les mœurs plus pacifiques. Les populations se sont tellement habituées à voir leurs droits s'élargir qu'elles ne supportent plus l'inconfort ni l'effort. Les citoyens sont devenus des consommateurs et les réseaux sociaux empêchent la réflexion et polarisent la société.

Parallèlement, en Suisse, l'accroissement naturel (naissances moins décès) n'a présenté qu'un solde positif de 6200 personnes en 2024, son niveau le plus bas depuis 1918. En 2024, le taux de fécondité des femmes était aussi au plus bas à 1,28 enfants en moyenne, alors qu'en 1964 il atteignait 2,7. Le seuil pour renouveler une population, hors immigration, est de 2,1. En conséquence, la population vieillit, car l'espérance de vie progresse en parallèle.

Si l'on se concentre sur la population active, celle-ci représentait fin 2023 un peu plus de 5,5 millions de personnes, sur une population de presque 9 millions. Depuis 2017, les entrées dans la vie active, hors immigration, ne dépassent les sorties que de quelques milliers ; c'était même l'inverse entre 2019 et 2021.

Le meilleur moyen pour trouver les médecins, les informaticiens, les poseurs de panneaux solaires, le personnel de soin et de restauration qui manquent en Suisse reste donc l'immigration. Sur les 4,1 millions d'habitants que la Suisse a gagnés entre 1950 et 2022, près de la moitié sont étrangers, dont 80% de ressortissants européens, surtout d'Allemagne, d'Italie, du Portugal et de France. En 2022, 48% de ces arrivants avaient un diplôme universitaire. Cette immigration contribue à la richesse et au niveau de vie de la Suisse tout entière, et il faut la maintenir (voir p. 6). Ce n'est pas la décroissance qui sauvera les assurances sociales et la qualité de vie des aînés !

Face à ces défis macro-économiques, ceux du secteur bancaire paraissent plutôt dérisoires. Le présent rapport annuel expose notre point de vue sur les développements survenus dans le domaine de la gestion de fortune entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 mars 2025.

La question fondamentale pour la Suisse est son approche de la réglementation : doit-elle céder aux sirènes de la dérégulation qui chantent outre-Atlantique ou appliquer à la lettre les standards internationaux qui ont été promulgués, mais pas forcément appliqués par les autres pays développés ? L'envie d'être bien vue sur le plan international n'est pas forcément la meilleure conseillère pour la compétitivité des entreprises suisses. Les problèmes globaux comme le dérèglement climatique ou l'identification des détenteurs de cryptomonnaies ne seront pas résolus par l'action isolée d'un petit pays comme la Suisse. Quant à montrer l'exemple, cela est vain s'il n'est pas suivi.

La surveillance des banques va sans doute être accrue à la suite de la débâcle de Credit Suisse – le régulateur s'y emploie déjà (voir p. 17). Pourtant, ce n'est pas un cadre réglementaire défaillant qui a provoqué la chute de cette grande banque, mais bien des erreurs de gestion répétées et non sanctionnées. La Suisse applique déjà les exigences de fonds propres les plus strictes du monde (avec Singapour), tandis que les autres places financières internationales repoussent la mise en œuvre des prescriptions de Bâle III final (cf. p. 20). D'éventuelles nouvelles règles devraient donc s'en tenir au strict minimum.

L'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris sur le climat ne passera pas par la production de rapports toujours plus épais, mais par l'encouragement de pratiques plus durables, à tous les échelons de la société. Il faut aussi que

les entreprises qui produisent le plus d'émissions de gaz à effet de serre ou d'atteintes à la nature le communiquent de façon comparable, pour que les établissements financiers puissent investir en connaissance de cause. Le Conseil fédéral fait donc bien d'attendre les développements au sein de l'UE avant d'émettre de nouvelles règles (voir p. 21).

Les nouvelles technologies se développent toujours plus vite que la réglementation. Mais les règles suisses, fondées sur des principes et neutres à l'égard de la technologie, n'ont pas forcément besoin d'être adaptées. Au contraire, il faut qu'elles restent favorables à l'innovation, tout en restant compatibles avec celles de nos marchés d'exportation (voir p. 25).

La lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ne souffre certes pas d'exceptions. Mais il ne faut pas non plus en voir là où il n'y en a pas. L'adaptation du droit suisse aux Recommandations 22 et 24 du GAFI doit s'en tenir à ce qui est nécessaire (voir p. 30).

Le domaine fiscal enfin est le paradis des standards multilatéraux qui ne sont en réalité appliqués que par l'UE et une poignée d'autres Etats. C'est particulièrement vrai pour l'imposition minimum des entreprises, mais aussi pour l'échange d'informations sur les crypto-actifs (voir p. 37).

Genève, fin mars 2025

La place financière suisse

Il ressort de l'étude de BAK Economics¹ sur l'importance économique du secteur financier suisse publiée le 27 novembre 2024 qu'en 2023, les banques et assurances ont généré ensemble 73.9 milliards de francs de valeur ajoutée, soit 9.4% de la performance économique totale de la Suisse. En d'autres termes, dans notre pays, près d'un franc de valeur ajoutée sur dix provient du secteur financier. Les banques ont contribué pour 58% à la création de valeur globale du secteur (42.6 milliards de francs, ou 5.4% du PIB).

Ce résultat est à comparer avec le fait que la place financière n'occupe que 5.5% des emplois en Suisse (243 200 salariés en équivalents plein temps, dont 158 500 ou 3.6% dans les banques). Cela est dû à la part élevée de collaboratrices et collaborateurs qualifiés dans le secteur financier : 63% d'entre eux possèdent un diplôme universitaire, contre 42% en moyenne suisse.

Si l'on tient compte de la création de valeur en amont ainsi que des impulsions économiques résultant des dépenses de consommation des employés, la valeur ajoutée imputable au secteur financier atteint même 108.4 milliards de francs, soit 13.8% de la valeur ajoutée suisse. Par ailleurs, pour 100 emplois dans le secteur financier, 97 emplois supplémentaires sont créés dans d'autres branches suisses. Dans les deux cas, les banques contribuent pour plus de deux tiers aux apports du secteur.

En Suisse, le secteur financier contribue aussi aux recettes fiscales de manière élevée par rapport à d'autres branches. En 2023, en incluant les impôts fédéraux indirects, il a versé 20.7 milliards de francs aux caisses de l'Etat, ce qui représente 12.6% du total des recettes fiscales de la Confédération, des cantons et des communes. Environ 11.6 milliards de ce montant provenaient des impôts sur les bénéfices des entreprises et les salaires des employés, tandis que 9.1 milliards ont été encaissés par la Confédération sous forme de taxes sur les transactions effectuées dans le secteur financier (TVA, droits de timbre, impôt anticipé).

D'après le baromètre bancaire² de l'Association suisse des banquiers (ASB) publié en août 2024, le résultat consolidé des 236 banques présentes en Suisse en 2023 (soit une de plus que l'année précédente) a dépassé le niveau de 2007 en atteignant 72.3 milliards de francs, avec de fortes progressions notamment au sein des banques cantonales et des banques boursières. Dans l'ensemble toutefois, les chiffres afférents aux résultats ont été fortement impactés par des effets non récurrents liés à la reprise de Credit Suisse par UBS.

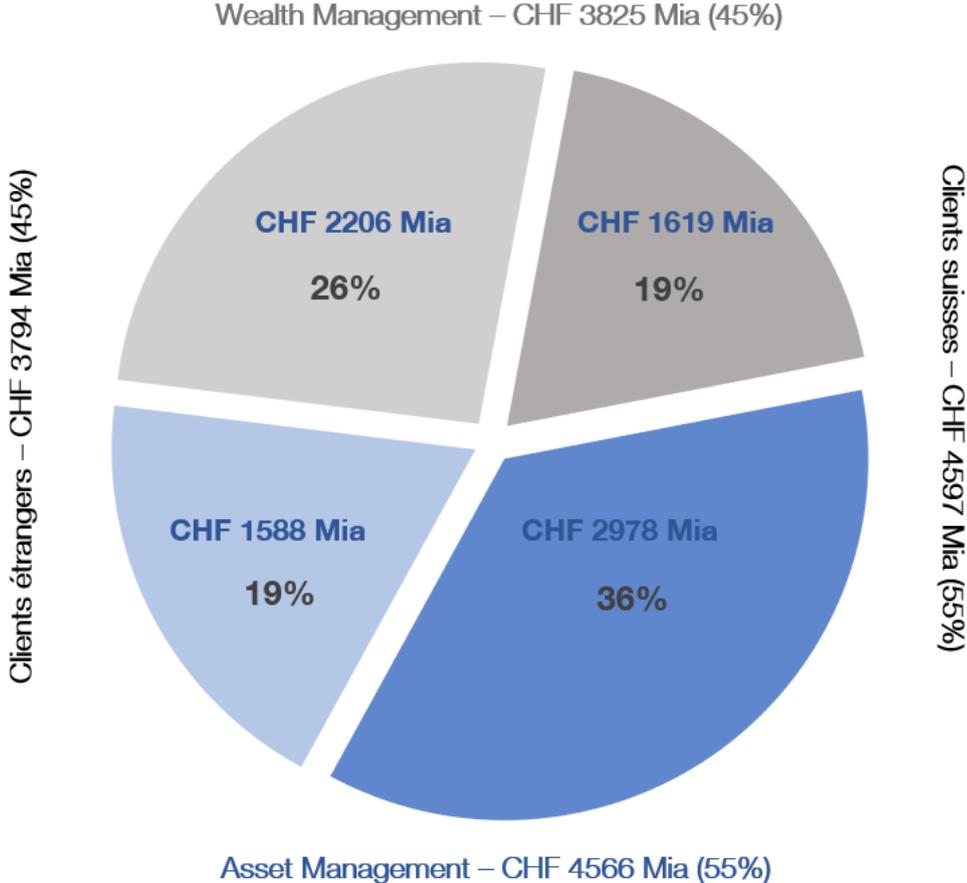
¹ Disponible à ce [lien](#).

² Disponible à ce [lien](#).

Grâce à l’embellie des marchés en 2023, les actifs sous gestion dans les banques en Suisse ont augmenté de 7% pour atteindre 8 391 milliards de francs à la fin de cette année-là. Le tableau ci-dessous montre la répartition de ces actifs entre clients privés et institutionnels, suisses et étrangers. Les chiffres définitifs pour 2024 ne sont pas encore connus, mais l’évolution des marchés laisse penser que l’on est revenu au niveau de fin 2021 ; la barre des 9 000 milliards de francs a été franchie pour la première fois en cours d’année.

Dans le domaine spécifique de la gestion de fortune transfrontalière pour les clients privés, la Suisse est le leader mondial avec une part de marché d’environ un quart. Il est vrai que les places concurrentes asiatiques connaissent une croissance plus rapide et certains voient même Hong Kong dépasser bientôt la Suisse. Pourtant, un rapport de la Securities and Futures Commission de Hong Kong, paru en juillet dernier³, n’y fait état que de 1’164 milliards de dollars américains d’actifs privés à fin 2023.

Répartition des actifs gérés en Suisse en 2023
(CHF 8391 Mia)



³ Disponible à ce [lien](#).

Le contexte institutionnel

Relations avec l'Union européenne

Comme pour l'ensemble de l'économie suisse, il est aussi crucial pour la place financière que les relations avec l'UE se développent de manière constructive. Fin 2024, la Suisse et l'UE ont conclu matériellement leurs négociations sur un nouveau paquet d'accords. Il s'agit maintenant d'expliquer au sein de notre pays l'utilité de ces Bilatérales III. Les partenaires sociaux et les cantons se sont entendus sur des mesures internes pour assurer la protection des salaires. Une fois finalisées formellement, les Bilatérales III seront envoyées en consultation cet été, puis au Parlement et, finalement, le peuple devrait se prononcer à leur sujet en 2028.

L'Union européenne reste le principal marché étranger pour les banques suisses de gestion de fortune. Pour l'ABPS, l'accès à ce marché et donc de bonnes relations avec l'UE sont des priorités depuis des années. Par ailleurs, dans un monde marqué par des bouleversements géopolitiques sans précédent, il est d'autant plus important pour la Suisse d'entretenir des relations solides avec nos voisins européens. Les Bilatérales III ne sont pas qu'un outil économique, mais aussi un levier stratégique face aux défis mondiaux actuels. Dans un monde où les grandes puissances se réorganisent et où des conflits armés redéfinissent les équilibres, rester isolé pourrait mettre en péril la stabilité et la prospérité de notre pays.

C'est la raison pour laquelle la Suisse et l'UE ont poursuivi l'année passée leurs négociations pour mettre à jour 5 de leurs 140 accords bilatéraux (transport aérien, transports terrestres, obstacles techniques au commerce, agriculture et libre circulation des personnes) et en conclure de nouveaux (énergie, sécurité alimentaire, santé). Le 20 décembre 2024, la Suisse et l'UE ont annoncé la fin matérielle de leurs négociations. Ce résultat

se distingue nettement de l'accord-cadre qui a été abandonné en 2021, comme en attestent les points suivants :

- il n'y a plus de clause guillotine, chaque accord reste indépendant ;
- la Suisse a obtenu une clause de sauvegarde pour réagir aux éventuels effets indésirables de la libre circulation des personnes ;
- l'immigration en Suisse reste liée à un travail ;
- le contrôle dual des salaires est reconnu par l'UE et ne sera pas remis en question ;
- pour les travailleurs détachés (<1% des actifs), l'UE a accordé plus d'exceptions à la Suisse qu'à ses Etats membres et la Suisse ne sera pas obligée de reprendre les évolutions de la directive de l'UE (clause de non-régression).

En revanche, il est vrai qu'aucune solution n'a été trouvée pour la question du remboursement des frais des travailleurs détachés, mais 16 pays de l'UE n'appliquent pas ce règlement, ce dont notre pays pourra aussi se prévaloir.

La Suisse a aussi proposé et négocié de nouveaux accords qui l'arrangent (électricité, sécurité alimentaire et coopération en matière de santé). Sa participation aux programmes de l'UE, notamment dans les domaines de la recherche et de l'éducation, sera systématisée. La future pérennisation et augmentation de la contribution de la Suisse à la cohésion de l'UE (350 millions par année pendant 7 ans à partir de 2030, soit moins d'un franc par habitant de l'UE) est à mettre en relation avec les économies que retirera la Suisse des accords bilatéraux (rien que celui sur l'électricité fera gagner 1 milliard par an à la Suisse, soit 110 francs par habitant, en plus d'assurer la sécurité de l'approvisionnement).

En Suisse, une grande inquiétude régnait au sujet de la protection des salaires. Le 19 février 2025, les associations faitières des partenaires sociaux et les cantons se sont entendus sur treize mesures nationales pour garantir cette protection. Le 21 mars 2025, le Conseil fédéral a détaillé et adopté ces mesures, en y ajoutant une meilleure protection contre les licenciements abusifs des représentants du personnel. Le soutien des syndicats est en effet décisif pour qu'une majorité fasse confiance aux Bilatérales III le jour du vote, et ceux-ci en sont bien conscients. Ils se sont toutefois aussi rendu compte qu'avant de défendre un niveau de salaire, il faut assurer les emplois. Ce n'est pas l'isolement voulu par l'UDC qui les maintiendra.

Pour les milieux économiques, dont l'ABPS, la fin des négociations matérielles est réjouissante. Un grand travail de conviction reste nécessaire en Suisse, car les opposants continuent les attaques contre les nouveaux accords avec des arguments irrationnels et infondés. Il convient donc de rappeler que :

- La reprise « dynamique » du droit de l'UE ne concerne que les 8 accords qui font l'objet des Bilatérales III. Notre Parlement, ou le peuple par référendum, pourra toujours refuser de reprendre certaines normes européennes. La Suisse adapte son droit depuis plus de 20 ans aux règles de l'espace Schengen/Dublin, pour éviter les files d'attente à l'aéroport, les contrôles à la douane etc. Cela n'a provoqué que deux référendums, qui ont échoué.
- Le tribunal arbitral paritaire tranchera les différends entre la Suisse et l'UE, s'ils ne sont pas réglés à un stade antérieur. En 30 ans, celui de l'Espace Economique Européen n'a jamais été utilisé !
- Les criminels ressortissants d'un Etat membre de l'UE pourront toujours être expulsés.
- Il n'est plus question de devenir membre de l'UE ; la Suisse a retiré sa demande d'adhésion il y a neuf ans déjà. Cela explique les attentes renforcées de l'UE vis-à-vis de la Suisse, qui restera un pays tiers.

Les accords bilatéraux sont là pour réduire la bureaucratie et reconnaître la qualité et la sécurité des produits suisses. Sans eux, la main-d'œuvre manquerait et l'exportation depuis la Suisse coûterait plus cher. De nombreuses entreprises déplaceraient donc leur production voire leur siège dans l'UE et pourraient même ignorer le marché suisse. Refuser de prolonger notre partenariat avec l'UE serait un acte de repli qui plongerait le pays dans une grande incertitude face aux défis mondiaux actuels. Ces accords ne fragilisent pas notre souveraineté, mais renforcent la position de la Suisse en tant que nation indépendante et résiliente. La voie bilatérale est la voie suisse, taillée sur mesure pour notre pays – nous devons la poursuivre !

Plusieurs initiatives populaires ont été lancées qui pourraient avoir un fort impact sur la place financière et l'économie suisse en général. Parmi elles, l'initiative populaire « *Pour une politique climatique sociale financée de manière juste fiscalement (initiative pour l'avenir)* », qui veut imposer à 50% les donations et successions de plus de 50 millions de francs, pèse comme une épée de Damoclès sur les entreprises familiales en Suisse. Deux autres veulent davantage de durabilité (« *Initiative pour des multinationales responsables II* » et celle « *pour un fonds climat* »). Deux autres encore visent nos relations avec l'UE et veulent soit résilier à terme les accords bilatéraux (« *Pas de Suisse à 10 millions !* »), soit forcer un référendum obligatoire du peuple et des cantons pour les bilatérales III (« *initiative boussole* »). L'initiative « *Sauvegarder la neutralité suisse* » vise à inscrire la neutralité et ses modalités dans la Constitution fédérale. La dernière, « *L'argent liquide, c'est la liberté* », demande que l'approvisionnement en argent liquide soit garanti.

Pendant l'année écoulée, un certain nombre d'initiatives populaires ont été lancées ou ont vu leur traitement avancer ; ce rapport ne s'intéresse qu'à celles qui ont un lien avec la place financière.

L'initiative populaire fédérale « *Pour une politique climatique sociale financée de manière juste fiscalement (initiative pour l'avenir)* » a été déposée le 4 mars 2024. Elle demande de prélever un impôt fédéral de 50% sur les successions et donations au-delà d'un montant exonéré de 50 millions de francs, pour financer la transformation écologique de l'économie suisse. Il s'agit d'une initiative dangereuse, car elle menace de liquidation les grandes entreprises familiales suisses, qui fournissent des centaines de milliers d'emplois. Pire, une disposition transitoire voudrait qu'il soit impossible d'éviter l'impôt dès le lendemain de la votation, ce qui a déjà poussé certaines personnes à partir ou à ne pas venir. Le Conseil fédéral a cependant rejeté cette initiative en indiquant clairement que ses dispositions d'exécution ne pourraient être appliquées qu'à partir de leur entrée en vigueur, et pas dès le jour

suivant le vote. Elles n'auraient donc pas d'effet rétroactif et les personnes concernées pourront donc toujours quitter la Suisse sans payer d'impôt. Cette attaque en règle contre les « ultra-riches » compte pourtant sur le fait que les personnes très fortunées en Suisse vont y rester, quel que soit le montant d'impôt qu'elles doivent au fisc. Les 6 milliards de recettes annuelles qu'envisage la Jeunesse Socialiste n'existent ainsi que dans son imagination ; son initiative ferait en réalité perdre des milliards d'impôts sur la fortune et sur le revenu aux collectivités publiques.

Le Parlement traite cette initiative le plus vite possible pour supprimer la menace de cet impôt. Le Conseil national l'a rejetée à la session de printemps 2025 par 132 voix contre 49 avec huit abstentions. On peut s'attendre à ce que le Conseil des Etats fasse de même en juin et que le peuple suisse vote sur cette initiative en novembre 2025. Il est important de rétablir l'attractivité de la Suisse le plus rapidement possible.

Un autre sujet se trouve au cœur de plusieurs initiatives : la durabilité. La Coalition pour des multinationales responsables a lancé le 7 janvier 2025 une nouvelle mouture de son initiative rejetée de peu fin 2020, intitulée « *Pour des grandes entreprises responsables – pour la protection de l'être humain et de l'environnement* ». Selon la presse, plus de 180'000 signatures auraient été récoltées en l'espace de deux semaines seulement. Le vote n'aura toutefois probablement pas lieu avant 2028 (année électorale en 2027 oblige). Selon l'initiative, les entreprises suisses devraient exercer aussi à l'étranger le devoir de diligence nécessaire au respect des droits de l'homme internationalement reconnus et des dispositions internationales relatives à la protection de l'environnement. Elles devraient notamment tenir compte des directives européennes, notamment la CSRD et la CS3D. Les entreprises seraient aussi responsables des dommages causés par les entités qu'elles contrôlent. Comme la Commission européenne vient de proposer le report et la réduction du champ d'application des directives précitées, cela devrait freiner le dynamisme de cette initiative.

L'autre initiative qui touche à la durabilité, intitulée « *Pour une politique énergétique et climatique équitable : investir pour la prospérité, le travail et l'environnement (initiative pour un fonds climat)* », a été déposée le 22 février 2024. Elle veut accélérer la transition énergétique, les rénovations des immeubles et la protection de la biodiversité. Pour atteindre ces objectifs assez flous, la Confédération devrait verser chaque année des milliards de subventions (0.5% à 1% du PIB), en dehors du frein à l'endettement. Début 2025, le Conseil fédéral a recommandé au Parlement de rejeter cette initiative, sans proposer de contre-projet direct ou indirect. Il considère qu'un fonds

climat n'est pas nécessaire pour que la Suisse atteigne ses objectifs climatiques. Aujourd'hui déjà, la Confédération et les cantons consacrent chaque année plus de 2 milliards de francs au climat et à l'énergie et dédient 600 millions de francs à la biodiversité.

Les accords bilatéraux avec l'UE font l'objet de deux initiatives. Mi-2023, l'UDC en a lancé une intitulée : « *Pas de Suisse à 10 millions ! (initiative pour la durabilité)* ». Cette initiative exige en fait la résiliation de la libre circulation des personnes avec l'UE (et donc de tous les accords bilatéraux) si la population suisse dépassait 10 millions avant 2050. Cette initiative représente une menace pour la prospérité et la sécurité de la Suisse. D'une part en aggravant la pénurie de personnel, surtout dans les domaines de la santé, de l'industrie et de l'agriculture. D'autre part en remettant en cause la participation de la Suisse au système de Schengen et de Dublin. L'initiative a abouti le 8 mai 2024 ; le 21 mars 2025, le Conseil fédéral a décidé de la rejeter et de la soumettre au peuple sans lui opposer de contre-projet direct ou indirect. En revanche, soucieux de relever les défis liés à l'immigration, il entend cibler les domaines où des interventions sont encore nécessaires, en définissant des mesures axées sur le marché de l'emploi, le logement et l'asile. Enfin, il souligne que la clause de sauvegarde négociée avec l'UE permettra à l'avenir de prendre des mesures de protection. Bien que notre gouvernement ne propose pas de contre-projet, le Parlement en voudra peut-être quand même un pour pouvoir voter en 2028 plutôt qu'en 2026 sur cette initiative, qui rendrait obsolètes les Bilatérales III en cas d'acceptation.

L'autre initiative, lancée le 1^{er} octobre 2024, cible aussi clairement nos relations avec l'UE. Un comité interpartis a lancé l'initiative « *Pour la démocratie directe et la compétitivité de notre pays – Contre une Suisse membre passif de l'UE (initiative boussole)* ». La récolte de signatures est toujours en cours et le vote n'aura probablement pas lieu avant 2028. L'initiative demande que les traités internationaux qui prévoient la reprise de dispositions importantes fixant des règles de droit soient soumis au vote du peuple et des cantons. A travers la disposition transitoire de l'initiative, celle-ci veut en réalité forcer un vote à double majorité pour les Bilatérales III (alors que les Bilatérales I et II ont été acceptées à la majorité du peuple seulement). A noter que l'initiative « Europe », lancée en avril 2024 pour ancrer les relations avec l'UE dans la Constitution, a interrompu sa collecte de signatures en février 2025, considérant que le résultat des Bilatérales III atteint des objectifs similaires.

L'initiative populaire « *Sauvegarder la neutralité suisse (initiative sur la neutralité)* » entend inscrire dans la Constitution le fait que la Suisse est neutre, que sa neutralité est perpétuelle et armée, et qu'elle doit s'appliquer sans exception. Elle vise surtout à empêcher la Suisse de prendre des sanctions économiques autres que celles décidées par l'ONU. L'initiative a abouti le 28 mai 2024 et le Conseil fédéral a publié son message en novembre 2024. Il a décidé de rejeter cette initiative, car selon lui, elle veut inscrire dans la Constitution une définition trop rigide de la neutralité, qui réduirait sa marge de manœuvre en

matière de politique étrangère. Par ailleurs, elle entraverait les bons offices de la Suisse et créerait des risques pour sa sécurité, sa réputation et son économie. Le Parlement est en train de se prononcer et le vote populaire aura probablement lieu en 2026. Pour les banques privées, la Suisse doit développer une stratégie de sanctions autonome et mieux expliquer qu'elle ne copie pas les sanctions internationales, mais qu'elle émet les siennes après sa propre analyse de la situation. Elle doit aussi rappeler qu'elle ne confisque pas les avoirs gelés d'origine légale et défendre si nécessaire les garanties d'un Etat de droit.

Enfin, le « Mouvement de liberté suisse » a déposé une initiative intitulée « *Oui à une monnaie suisse libre et indépendante sous forme de pièces ou de billets (l'argent liquide, c'est la liberté)* », qui a officiellement abouti le 9 mars 2023. Le Conseil fédéral a décidé de la rejeter et de lui opposer un contre-projet direct, qui se contente d'inscrire dans la Constitution les normes légales déjà existantes : « L'unité monétaire suisse est le franc. » et « La Banque nationale suisse garantit l'approvisionnement en numéraire. » Lors de la session de printemps 2025, le Conseil national a nettement approuvé le contre-projet et rejeté l'initiative ; le Conseil des Etats fera sans doute de même à la session d'été. A noter que les mêmes initiants avaient jusqu'au 21 septembre 2024 pour réunir les signatures pour une autre initiative, intitulée « *Qui veut payer en argent liquide doit pouvoir le faire !* », qui voulait forcer l'acceptation d'espèces dans les transports publics et les petits points de vente, mais ils n'y sont pas parvenus.

Le nouveau Directeur de la FINMA trouve celle-ci bien moins interventionniste que ses homologues étrangers, et cela se ressent dans ses activités de surveillance de l'année écoulée. Ses activités de réglementation ont aussi repris de plus belle, y compris avec des communications sur la surveillance qui interprètent parfois largement les bases légales. La FINMA a aussi proposé des projets de circulaires assez extensifs ; heureusement, elle n'est pas restée sourde aux inquiétudes d'associations comme l'ABPS et les exigences fixées aux banques évitent au final la bureaucratie inutile, dans le respect du principe de proportionnalité.

Le 1^{er} avril 2024, Stefan Walter est devenu le nouveau directeur de la FINMA, après avoir été directeur général de la Banque centrale européenne pendant dix ans. Depuis, il a souvent exposé à la presse ses priorités : davantage d'interventions préventives, de contrôles sur place, bref de ressources et d'instruments, y compris des amendes pour les banques. On sent que le nouveau gendarme de la place financière n'a pas abandonné sa méfiance vis-à-vis des règles suisses, et notamment du système de surveillance duale. On peut se féliciter d'avoir là quelqu'un capable de tenir tête à UBS – après tout, son prédécesseur n'avait pas su s'imposer face à Credit Suisse. Toutefois, malgré les rappels d'une surveillance proportionnelle à la taille des instituts, on a surtout vu la FINMA taper fortement sur de petits établissements ces 12 derniers mois.

En juin 2024, la FINMA a clos sans condition ni charge la procédure d'examen relevant du droit des cartels relative au regroupement d'UBS et de Credit Suisse. Elle est arrivée à la conclusion que cette concentration ne supprime une concurrence efficace dans aucun segment du marché, même si UBS a pu renforcer sa position sur le marché dans certains sous-segments. Au vu de la taille et de la diversité de notre place bancaire, on peut comprendre ce verdict. Il reste cependant un point

qui représente un grand risque opérationnel exogène pour les plus petites banques. Credit Suisse agissait comme banque correspondante pour nombre d'autres institutions, en particulier pour le clearing en dollars. UBS a décidé en 2013 de ne plus fournir ce service et a donc résilié ces relations. Certaines banques suisses peinent désormais à trouver un intermédiaire suisse pour leurs transferts en monnaies étrangères, ce qui est assez regrettable, voire dangereux.

En 2024, la FINMA a continué à publier plusieurs « communications sur la surveillance », qui servent à clarifier sa pratique. Elles sont à double tranchant, car si elles aident les assujettis à comprendre ce qui est attendu d'eux, elles créent aussi des attentes, reprises par les réviseurs, qui devraient parfois plutôt venir du législateur. Ainsi, la communication 06/2024 sur les exigences pour les émetteurs de stablecoins a « précisé » que l'identité de tous les détenteurs de leur monnaie doit être vérifiée, ce qui limite fortement sa transférabilité. Pourtant, un stablecoin émis dans l'UE peut être distribué sans restriction en Suisse. L'attitude frileuse de la FINMA se reflète aussi dans ses exigences en matière de « staking » (communication 08/2023). Ceci alors qu'il n'y a pas encore de standards internationaux en la matière et qu'aucune juridiction n'est aussi stricte.

En 2024, la FINMA a mené six auditions sur ses projets de réglementation. L'ABPS a participé à deux d'entre elles, qui touchaient particulièrement ses membres. La première portait sur la circulaire « Règles de comportement selon la LSFIn et l'OSFin », au sujet de laquelle elle a exprimé de grandes réserves, car sa nécessité lui échappe et certaines exigences d'informations aux clients étaient disproportionnées. Cette circulaire 2025/02 est malgré tout entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025, avec quelques adaptations seulement. Pour l'ABPS, c'est surtout le Cm 14 qui posait problème, en tant qu'il demande aux gérants de « *se renseigner sur les connaissances et l'expérience de leur clientèle pour chaque catégorie de placement figurant dans leur offre de service financier* », ce qui semble contraire au texte clair de l'art. 12 LSFIn. Après discussion avec la FINMA, il est clair que les clients doivent comprendre les risques liés aux différents instruments financiers utilisés dans le cadre de la stratégie d'investissement. Cela ne signifie toutefois pas qu'il faille procéder à des vérifications pour chaque type de produit imaginable, mais surtout pour ceux qui contribuent de manière significative à la définition de la stratégie de placement concrète.

L'autre audition à laquelle l'ABPS a participé concerne la Circulaire 2026/01 sur les risques financiers liés à la nature. Ce texte entend préciser notamment les critères d'évaluation de la matérialité de ces risques et la manière dont les analyses de scénario doivent être prises en compte. L'ABPS a aussi émis des réserves quant à cette circulaire qui intervient alors que les critères scientifiques de mesure des risques naturels ne sont pas établis, que les entreprises

ne fournissent aucune donnée relative à ceux-ci et que les autres places financières n'ont pas encore mis en œuvre les standards internationaux. Le projet de circulaire était trop vaste, détaillé et complexe. Heureusement, les risques à identifier et documenter ont été précisés et des délais de mise en œuvre par paliers ont été prévus, avec même une exemption totale pour les petites banques particulièrement liquides et bien capitalisées. Il reste à espérer que les données des entreprises seront disponibles à temps pour être intégrées dans les systèmes bancaires et analysées.

Par ailleurs, le 20 septembre 2024, le Conseil fédéral a soumis à consultation un projet de modification de la loi fédérale sur la surveillance des marchés financiers. Ce projet vise à adapter la procédure d'assistance administrative de la FINMA aux développements internationaux, à prévoir une nouvelle base légale pour renforcer la collaboration de la FINMA et de la BNS dans le cadre des procédures de reconnaissance et d'audit d'autorités étrangères et à concrétiser la transmission directe d'informations à l'étranger par les prestataires de services financiers assujettis. De façon générale, l'ABPS soutient les modifications proposées, afin d'améliorer la collaboration des autorités de surveillance suisses avec leurs homologues étrangers, et par là de préserver la bonne réputation de la Suisse et de sa place financière. Elle accepte ainsi de supprimer le droit d'être entendu et le droit de recours du client lors de la procédure d'assistance administrative de la FINMA, dans les seuls cas de transactions en lien avec des abus de marché, et en rappelant que les principes fondamentaux de l'Etat de droit doivent continuer d'être respectés.

Droit et réglementations

Accès au marché

Pour les banques privées et la place financière dans son ensemble, l'accès aux marchés étrangers, notamment aux pays européens, demeure une priorité stratégique. Avant de pouvoir négocier un meilleur accès avec l'UE, la Suisse doit ratifier les Bilatérales III afin de stabiliser ses relations avec elle. Le secteur s'est mis d'accord sur une approche « spécifique aux instituts », qui répond aux attentes institutionnelles de l'UE. Cette approche a été discutée lors du dialogue sur la réglementation des marchés financiers, qui a repris en juillet 2024. Il faut maintenant une volonté politique de part et d'autre pour que l'idée soit concrétisée. L'ABPS suit aussi les évolutions du droit européen telle que la CRD6 ou la « Retail Investment Strategy ». Par ailleurs, l'accord de reconnaissance mutuelle du cadre réglementaire avec le Royaume-Uni a été ratifié par le Parlement suisse et l'on attend les développements du côté anglais.

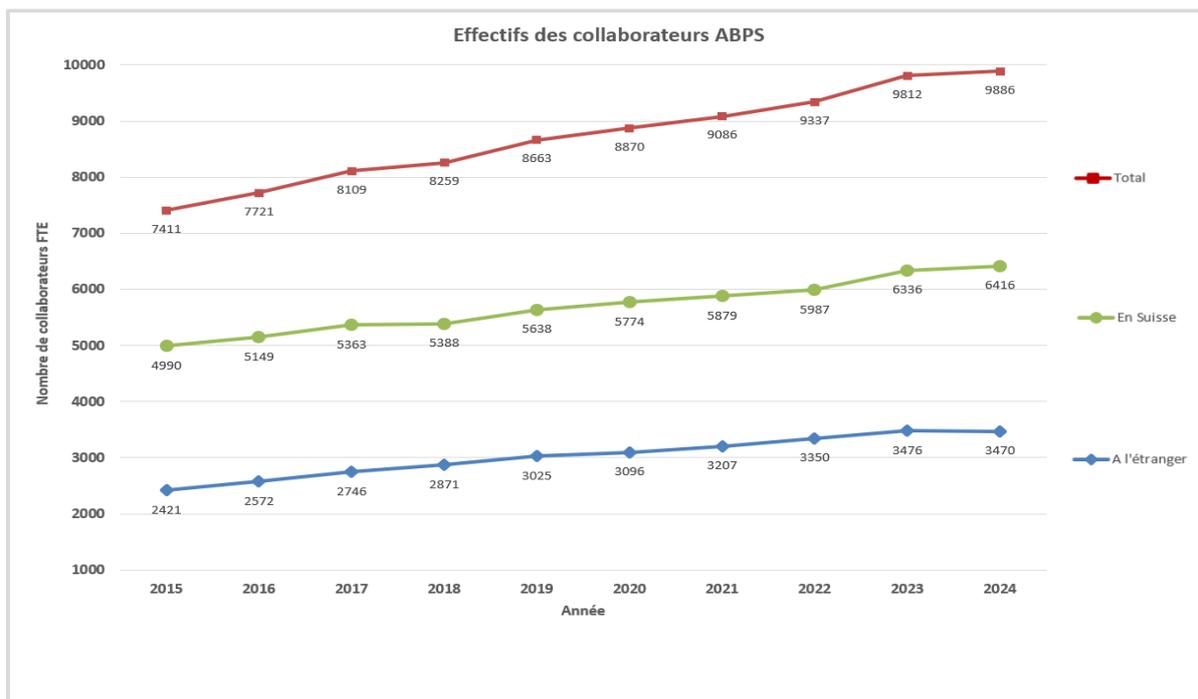
Importance de l'accès au marché pour la gestion de fortune

Les banques privées suisses sont avant tout des entreprises exportatrices, car la majeure partie de leurs services est produite en Suisse, alors que les deux tiers de leurs clients sont domiciliés à l'étranger. Parmi ceux-ci, environ 40% résident dans l'UE. Ils représentent 1000 milliards de francs d'actifs sous gestion, qui occupent 20 000 emplois en Suisse et génèrent 1.5 milliard de francs de recettes fiscales par an.

Par conséquent, l'accès aux marchés étrangers, notamment européen, demeure une priorité stratégique pour l'ABPS et la gestion de fortune. On entend par accès au marché la possibilité de servir et de démarcher des clients domiciliés à l'étranger sans avoir de base fixe d'affaires dans leur pays de résidence. Or, seule l'Allemagne connaît un régime d'exemption à l'obligation d'y avoir une succursale pour servir activement des clients privés.

Sans accès au marché, les banques suisses ne peuvent servir leurs clients que sur la base de la « reverse sollicitation ». Cela signifie que les clients doivent poser eux-mêmes des questions précises aux banques ou venir en Suisse pour bénéficier de la gamme complète des services de leur banque. A l'ère de la numérisation des services, cela paraît archaïque.

L'importance de l'accès au marché se reflète dans le développement des effectifs des banques privées : ces dix dernières années, le nombre de collaborateurs a augmenté de 28% en Suisse et de 44% à l'étranger (voir le tableau ci-après). Pour quatre postes créés en Suisse, trois autres ont été créés ailleurs. Pour garder les emplois, le savoir-faire et les recettes fiscales dans notre pays, il est essentiel de permettre aux banques suisses de servir activement leurs clients par-delà les frontières.



Union européenne

Pour l'accès au marché européen, le secteur bancaire s'est mis d'accord sur une approche dite spécifique aux instituts. L'idée repose sur un enregistrement auprès d'une autorité européenne centrale, pour les institutions financières suisses intéressées à servir activement leurs clients domiciliés dans l'UE depuis la Suisse. Pour ceux-ci, les instituts volontaires (et seulement ceux-ci) sont prêts à titre individuel à appliquer le droit européen de manière dynamique (on pense là surtout à celui relatif à la protection des investisseurs, à l'intégrité du marché et à l'équité des conditions de concurrence), à être surveillés aussi au sein de l'UE, de préférence par une autorité unique, et à accepter la juridiction des tribunaux européens. Ils recevraient alors un passeport leur permettant de fournir activement des services bancaires et d'investissement sur l'ensemble du territoire de l'UE, y compris aux clients privés.

Cette approche devrait correspondre aux attentes institutionnelles de l'UE pour un « level playing field ». Elle pourrait être intégrée soit à un accord bilatéral soit aux règles européennes sur les pays tiers lors des prochaines revues de ces dernières. L'UE aussi tirerait profit d'un meilleur accès des instituts suisses au marché européen, car des marchés ouverts comme en Suisse renforcent la compétitivité et l'innovation des instituts locaux, améliorent la qualité des services aux clients et augmentent la liquidité des marchés financiers.

Le 4 juillet 2024, le dialogue sur la réglementation des marchés financiers entre la Suisse et l'UE a enfin repris. L'approche spécifique aux instituts a été présentée à cette occasion. La Commission a accepté que les discussions se poursuivent au niveau technique en attendant le prochain dialogue, prévu à la fin du premier semestre 2025. L'UE considère que l'accès au marché est déjà possible par une présence sur place ou par la « reverse sollicitation ». Mais l'approche décrite ci-

dessus présenterait de plus grands avantages pour les deux parties, y compris une surveillance uniforme au sein de l'UE des prestataires de services financiers de pays tiers.

La Suisse, comme d'autres places financières internationales, attend aussi toujours que la Commission européenne se décide à accorder les équivalences prévues dans ses textes : pour les clients professionnels (46/47 MiFIR), les fonds alternatifs (67 AIFM) ou les dérivés (13 EMIR). En outre, l'équivalence boursière devrait être rétablie, comme cela était le cas jusqu'au 30 juin 2019.

CRD6

Au sein de l'UE, les discussions sur la « Capital Requirement Directive » (CRD6), qui entend transposer les principes de « Bâle III » dans la législation européenne, se sont poursuivies l'année écoulée. Les modifications apportent un certain nombre de changements qui affecteront les banques de pays hors de l'UE (pays tiers) qui exercent certaines activités au sein de l'UE. Le « Banking package », dont CRD6 fait partie, a été formellement adopté au printemps 2024. Depuis sa mise en œuvre le 9 juillet 2024, les pays de l'UE ont 18 mois pour transposer la nouvelle directive dans leur législation nationale (soit d'ici fin 2025). Une période transitoire supplémentaire de 12 mois est prévue pour l'obligation d'autorisation de succursale et les exigences minimales applicables aux succursales de pays tiers.

Retail Investment Strategy

L'UE est en train de discuter la révision de plusieurs directives dans le cadre de la « Retail Investment Strategy ». L'objectif est une meilleure protection des clients de détail au sein de l'UE, car cette dernière a identifié plusieurs difficultés pour

Ces sujets sont aussi discutés à l'occasion du dialogue réglementaire avec l'UE.

A noter qu'à partir du 1^{er} mai 2025, l'UE ne figure plus sur la liste des juridictions concernées par la mesure de protection de l'infrastructure boursière suisse. En effet, depuis mars 2024, l'obligation pour les acteurs au sein de l'UE de traiter sur des bourses européennes ou équivalentes ne s'applique plus aux actions suisses. La mesure de protection suisse n'est donc plus nécessaire et doit être levée pour faciliter les doubles cotations d'entreprises en Suisse et dans l'UE.

À la suite de discussions intenses, le projet d'étendre l'exigence d'avoir une succursale a été réduit, ce qui a permis de préserver les activités transfrontalières de gestion de patrimoine et d'introduire des exemptions claires pour la sollicitation inversée. Les services suivants restent exclus de l'obligation d'avoir une succursale : les transactions intragroupes, celles avec des instituts de crédit européens, celles basées sur la « reverse sollicitation » ainsi que les services d'investissement selon MiFID et les services bancaires de base qui y sont liés. En conséquence, la situation reste inchangée pour les instituts de pays tiers. La « Freistellung » allemande s'appliquera toujours aux services MiFID et aux services auxiliaires connexes, mais plus aux services bancaires de base.

ceux-ci. Ils auraient du mal à accéder à des informations compréhensibles pour faire des choix d'investissement et ils risqueraient d'être indûment influencés par le marketing. Les conseils financiers ne seraient pas toujours dans le meilleur

intérêt des investisseurs de détail et certains produits d'investissement ne leur offriraient pas un bon rapport qualité-prix.

Les propositions initiales de la Commission européenne comprenaient notamment la révision des règles en matière de publication, l'interdiction potentielle des incitations, l'amélioration de la culture financière et le renforcement des mécanismes d'application et des sanctions en cas de non-respect des règles. Les négociations au sein du Parlement et du Conseil ont cependant édulcoré une grande partie de ces propositions. Les deux législateurs de l'UE ont renoncé à l'interdiction proposée des « incitations »

Royaume-Uni

Le 21 décembre 2023, la Suisse et le Royaume-Uni ont signé le « Berne Financial Services Agreement ». Cet accord de reconnaissance mutuelle en matière de réglementation financière a vu sa ratification progresser en Suisse durant l'année écoulée. Le Conseil fédéral a adopté son message le 4 septembre 2024. Lors de la session d'hiver, le Conseil des Etats a approuvé cet accord à l'unanimité, comme le Conseil national lors de la session de printemps 2025. En matière de gestion de fortune, les établissements suisses pourront fournir directement des prestations transfrontalières aux clients privés britanniques dont la fortune nette dépasse 2 millions de livres sterling. Les conseillers anglais ne devront plus s'inscrire en Suisse, mais devront respecter la LSFIn. L'accord sera revu dans les cinq ans au plus tard et son champ d'application pourra être étendu, par exemple aux services financiers numériques. Il s'agit d'une nouveauté que deux États reconnaissent mutuellement, à l'issue d'évaluations approfondies, l'équivalence de leur

(honoraires de rétrocession) reçues pour des ventes effectuées en simple exécution, sans prodiguer aucun conseil à l'investisseur. Une interdiction existe déjà pour les conseils fournis de manière indépendante et la gestion de portefeuille, à quelques exceptions près. Le nouveau concept de « bon retour sur investissement » ne serait plus une condition d'autorisation pour les clients de détail, mais un outil de surveillance. L'UE veut aussi revoir la classification des clients, en permettant un plus large opt-in dans le segment des clients professionnels, ce qui serait intéressant pour les gérants de pays tiers. Les trilogues ont repris le 18 mars 2025 et devraient être conclus d'ici fin juin 2025.

cadre de réglementation et de surveillance dans certains segments du secteur financier.

L'ABPS porte une grande importance à ce projet et espère qu'il pourra servir comme modèle pour des accords similaires avec d'autres pays, étant donné son approche pragmatique et rationnelle. Cet accord fait partie de la stratégie du Royaume-Uni d'améliorer ses relations avec des pays en dehors de l'UE, tandis que pour la Suisse, il s'agit d'une opportunité bienvenue d'améliorer l'accès à un des plus grands marchés financiers au monde. Il s'agit d'un pas important en faveur de marchés ouverts en matière de services financiers. Il convient maintenant de s'assurer que l'accord pourra être appliqué de manière simple, uniforme et le moins bureaucratique, si possible à partir du 1^{er} janvier 2026. Mais pour cela, le Royaume-Uni doit encore ratifier l'accord, établir une loi d'exécution et conclure un accord de coopération entre la Financial Conduct Authority et la FINMA.

Réglementation « Too big to fail »

Après la disparition du Credit Suisse, la question principale était de savoir si la réglementation existante était déficiente ou si elle n'avait pas été correctement appliquée. La Commission d'enquête parlementaire a conclu fin 2024 que les règles relatives aux banques d'importance systémique doivent être renforcées, que la coordination entre les autorités doit être améliorée en période de crise et que l'action de la FINMA, quoiqu'intensive, est restée largement inefficace. Pour l'ABPS, les banques non systémiques ne devraient pas se voir imposer de nouvelles exigences, ou alors dans le strict respect de la proportionnalité, i.e. en différenciant selon la taille, les activités, la portée géographique et la structure juridique des instituts. Il faut surtout étendre et déstigmatiser les possibilités d'approvisionnement en liquidités de la banque centrale en tant que prêteuse ultime. Cette dernière devrait accepter davantage de sûretés, y compris des crédits lombards, et flexibiliser ses procédures d'octroi de liquidités. Plus ces facilités conformes aux mécanismes du marché seront importantes, moins il sera nécessaire de recourir à la garantie étatique du « Public Liquidity Backstop », qui doit être introduit en droit ordinaire. Les modifications proposées par l'administration feront l'objet d'une consultation en mai 2025 pour ce qui est des ordonnances et à la fin de l'année pour les points à régler dans des lois.

Selon la loi sur les banques, le Conseil fédéral examine tous les deux ans les dispositions relatives aux banques d'importance systémiques (SIB), en vue d'une comparaison internationale. Dans son rapport du 10 avril 2024, marqué par la reprise de Credit Suisse par UBS, notre gouvernement propose 22 mesures qui peuvent être mises en œuvre directement et en a identifié 7 autres qui nécessitent des approfondissements, notamment un régime de responsabilité des dirigeants (« senior managers regime ») et une réglementation des rémunérations variables. Ces mesures s'articulent autour de trois axes :

- (i) renforcement de la prévention (gouvernance, fonds propres et intervention précoce)
- (ii) renforcement des liquidités et
- (iii) élargissement du dispositif de lutte contre les crises (planification de la liquidation et collaboration des autorités).

Il faut aussi relever que le Conseil fédéral n'a pas repris certaines idées que la branche n'aurait pas aimées : il ne prévoit ni séparation des activités bancaires, ni limitation des rémunérations variables, ni amendes contre des personnes physiques, ni restrictions des retraits de dépôts, ni nouvelle extension de la garantie des dépôts.

La Commission d'enquête parlementaire (CEP) « Gestion par les autorités – fusion d'urgence de Credit Suisse », qui a mené des investigations sur la gestion de cette affaire par les autorités fédérales, a publié son rapport le 18 décembre 2024. Elle conclut que les règles relatives aux SIB doivent être renforcées, que la coordination entre les autorités doit être améliorée en période de crise et que l'action de la FINMA, bien qu'intensive, est restée largement inefficace. Elle a aussi jugé la Suisse en retard pour introduire le « Public Liquidity Backstop » dans son droit.

Suite à ce rapport, la FINMA a publié sa position. Elle comprend les critiques sur l'allègement en matière de fonds propres qu'elle a accordé au Credit Suisse dès 2019. Dans le contexte politique de l'époque, la FINMA a jugé ce filtre nécessaire pour garantir la suppression de l'article 125 OFR. Toujours est-il que cette décision, légale mais inopportune, a permis à Credit Suisse de « tenir » plus longtemps en donnant l'impression de remplir les exigences en matière de fonds propres.

Priorités de l'ABPS

De manière générale, il est essentiel que les banques non systémiques ne se voient pas imposer de nouvelles exigences, ou alors dans le strict respect de la proportionnalité. A juste titre, la CEP ne propose pas de renforcer les règles pour l'ensemble des banques, il n'y a aucune nécessité à cela. Pour l'ABPS, il est spécialement important de tenir compte des différentes formes juridiques, notamment des banques en mains privées et des banquiers privés. D'éventuelles nouvelles règles sur la responsabilité et la rémunération des organes dirigeants devraient se concentrer sur les banques systémiques.

Il faut par ailleurs étendre fortement et banaliser les possibilités d'approvisionnement en liquidités auprès de la banque centrale en tant que prêteuse ultime. Cette dernière devrait accepter davantage de sûretés, y compris des crédits lombards, et flexibiliser ses procédures d'octroi de liquidités. Le Public Liquidity Backstop (PLB) doit être introduit dans le droit suisse ordinaire, en le réservant aux cas qui menacent la stabilité du système financier, donc aux SIB. Le PLB représente un avantage concurrentiel pour les SIB, ce qui justifie que d'éventuelles nouvelles contraintes réglementaires ne s'appliquent qu'à celles-ci.

La FINMA souligne que certains instruments qui lui font défaut renforceraient sa surveillance, notamment une communication publique plus active sur son activité, l'introduction d'un régime de responsabilité et d'une compétence en matière d'amendes ainsi que la possibilité d'intervenir plus tôt. Le Conseil fédéral de son côté voit dans les travaux de la CEP une confirmation du bien-fondé des mesures prévues dans son rapport sur la stabilité des banques.

En outre, l'ABPS rejette la suppression de la surveillance duale, car la répartition du travail entre les sociétés d'audit et la FINMA (des contrôles ciblés et basés sur les risques) a fait ses preuves et rien n'indique qu'elle n'ait pas fonctionné dans le cas de Credit Suisse. Il faut aussi éviter que la FINMA n'informe le public des procédures qu'elle mène avant leur clôture (pas de « naming and shaming » prématuré).

Enfin, si le Conseil fédéral devait proposer d'introduire un « senior managers regime » pour toutes les banques, celui-ci devrait strictement respecter le principe de proportionnalité. Il devrait aussi être conforme au cadre d'autres centres financiers comparables et garantir la compétitivité de l'industrie financière suisse. Il s'avère que le régime de Singapour convient mieux que le modèle britannique pour servir d'exemple à la Suisse, en raison de sa taille comparable, de son orientation internationale et de ses activités financières. L'approche de Singapour, fondée sur des principes, correspond à notre tradition juridique et garantit une mise en œuvre souple et légère. En revanche, le régime britannique est excessivement lourd, raison pour laquelle il fait déjà l'objet d'un réexamen.

Travaux en cours

Lors de la session de printemps 2025, les deux Chambres se sont penchées sur le rapport de la CEP. Elles ont chacune adopté l'ensemble des 6 motions et 4 postulats déposés par la CEP, malgré quelques oppositions de la droite, notamment contre l'octroi de compétences supplémentaires à la FINMA. Le Conseil fédéral a aussi défendu, mais en vain, la possibilité d'octroyer librement aux SIB des allègements quant à leurs fonds propres ou leurs liquidités.

Par ailleurs, le Conseil des Etats a décidé de repousser le « Public Liquidity Backstop » (PLB) jusqu'à ce que le Conseil fédéral ait présenté au Parlement son message relatif aux nouvelles règles « too big to fail », probablement à fin 2026. Il souhaite mener une appréciation d'ensemble sur les fonds propres qui seront requis d'UBS, le risque que cette banque représente pour la Confédération et la prime que devraient payer les SIB en échange de l'existence du PLB.

Dans la même session, le Conseil des Etats a approuvé – de manière surprenante – par 21 voix contre 19 une motion visant à plafonner les rémunérations du secteur bancaire à un montant de 3 à 5 millions de francs par an. Il faut espérer que le Conseil national rejettera cette idée, qui est une attaque contre un marché de travail libéral.

Les principaux paramètres des nouvelles règles seront publiés fin mai par l'administration, en même temps qu'une consultation sur une révision de l'OFPR sera ouverte. La couverture en fonds propres des participations étrangères – la pomme de discorde entre le DFF et UBS – a été retirée de l'OFPR et déplacée dans le paquet législatif, pour lequel la consultation est attendue fin 2025.

Il faut donc s'attendre à ce que la révision de l'OFPR couvre les mesures suivantes selon le rapport sur la stabilité des banques du Conseil fédéral :

- Renforcer les règles relatives à l'évaluation prudente de certaines positions du bilan : il faut espérer que l'administration suivra les positions du Comité de Bâle et s'en tiendra au principe de continuation (« *going concern* ») dans la valorisation des actifs ; cette approche part du principe que les banques disposent de suffisamment de capital de qualité afin d'absorber les pertes et rester opérationnelles.
- Renforcer le rôle des instruments AT1 dans le cadre du « *going concern* » : il faut tenir compte des standards internationaux, un écart significatif par rapport aux exigences d'autres pays entraînerait une augmentation des coûts des instruments financiers et rendrait difficile l'émission d'instruments AT1 pour des établissements suisses.
- Renforcer les règles relatives aux plans de stabilisation : dans le cas de Credit Suisse, le problème était surtout la qualité insuffisante des données ; d'éventuelles nouvelles règles devraient donc être nécessaires, praticables et proportionnées.
- Renforcer les exigences relatives aux informations sur l'état des liquidités : là aussi le principe de proportionnalité doit être strictement respecté pour toutes les exigences dépassant le cadre des ratios usuels (ratios de liquidités à court et à long terme).

Bâle III est un ensemble de réformes élaborées par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire visant à renforcer la solvabilité et la liquidité des établissements bancaires. Avec la mise en œuvre de la modification de l'ordonnance sur les fonds propres (OFR) et de cinq nouvelles ordonnances de la FINMA au 1^{er} janvier 2025, l'intégration dans le droit suisse du dispositif finalisé de Bâle III est achevée. Malheureusement, la synchronisation temporelle et matérielle avec les autres places financières internationales que demandait le secteur a été jugée secondaire, ce qui désavantage les banques suisses.

Bâle III est un ensemble de réformes élaborées par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, qui visent à renforcer la solvabilité et la liquidité des établissements bancaires. Le comité a adopté le dispositif finalisé de Bâle III en décembre 2017, le complétant en février 2019 par une révision des normes minimales relatives aux risques de marché. Ce dispositif est prévu pour assurer la stabilité du système financier global.

En novembre 2023, le Conseil fédéral a décidé que le dispositif finalisé de Bâle III serait mis en œuvre au 1^{er} janvier 2025 via une modification de l'OFR. Elle impose aux banques de couvrir les prêts qu'elles accordent avec davantage de fonds propres, ce qui les renchérit et pénalise donc la compétitivité des prêteurs suisses. Le but de la réforme est d'améliorer la sensibilité au risque de la réglementation et d'introduire un plancher lorsque les banques utilisent des modèles internes pour calculer leurs fonds propres.

Le 24 mars 2024, la FINMA a publié cinq nouvelles ordonnances contenant les dispositions d'exécution de l'OFR révisée, qui sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2025, en remplacement de plusieurs circulaires de la FINMA.

Lors de sa séance du 26 juin 2024, le Conseil fédéral a estimé qu'il n'y avait pas lieu de revoir le calendrier de mise en œuvre en Suisse. Pourtant, cette activation totale en janvier 2025 irrite, car notre pays est le seul avec Singapour à l'avoir fait. Les banques suisses ne s'opposent pas à ces règles qui augmentent les fonds propres exigés d'elles, mais leur introduction et leurs détails doivent être calqués sur ceux des places financières concurrentes. L'UE a mis en œuvre la réforme des risques de crédit au 1^{er} janvier 2025, mais a repoussé celle des risques de marché à 2026, et réfléchi à attendre 2027. Aux Etats-Unis, le secteur bancaire a fait plier la Fed, qui a reporté la mise en œuvre d'abord à 2026, puis à 2028 et pourrait même réduire son champ d'application... De son côté, le Royaume-Uni a décalé l'entrée en vigueur de juillet 2025 à janvier 2027 (pour l'instant), tandis que le Canada, le Japon et Hong Kong n'ont pas fixé de date. Partout, la crainte de voir les emprunts devenir plus chers ont fait pencher la balance. Résultat, des banques suisses perdent déjà des clients. Pourtant, elles demandent depuis des années aux autorités de veiller à un « level playing field ». Hélas, le Conseil fédéral n'en a pas tenu compte dans ce cas.

La finance durable reste une priorité en Suisse, même si une réflexion bienvenue s'installe pour distinguer les règles qui ont un impact concret de celles qui ne font que créer de la bureaucratie inutile. L'UE a pris conscience qu'elle doit simplifier sa réglementation en matière de durabilité et a proposé des mesures d'allègement, qui devront être prises en compte dans notre pays. Les instituts financiers suisses continuent de mettre en œuvre les autorégulations de leurs faitières, pour assurer la plus grande transparence aux investisseurs. Le Conseil fédéral a ainsi renoncé, pour l'instant, à élaborer une ordonnance sur la prévention de l'écoblanchiment dans le secteur financier. Les premiers rapports obligatoires sur les questions climatiques vont paraître. Les banques privées ont à nouveau rendu compte de leurs progrès et ont à nouveau participé à un événement lors de la « Building Bridges Week ». Les banques sont conscientes de leur rôle, mais aussi des limites de celui-ci en tant qu'intermédiaire entre investisseurs et entreprises. Elles ont besoin de données fiables afin de créer des produits véritablement « durables ».

Généralités

En raison de sa fonction économique, le secteur financier peut contribuer à la transformation de l'économie réelle. Il joue un rôle important dans la transition vers une société « zéro émission nette ». Les banques participent à la réduction des émissions de gaz à effet de serre en finançant des projets dans le domaine des énergies renouvelables, en soutenant des entreprises innovantes et en intégrant les critères ESG dans leurs décisions de crédit et de placement. Grâce à leur gestion des risques, les banques renforcent leur propre capacité de résistance face aux défis climatiques. Toutefois, elles restent tenues par les instructions de leurs clients, dont elles investissent les fonds.

Développements européens

Le 24 avril 2024, le Parlement européen et un mois plus tard, le Conseil européen, ont approuvé la nouvelle Directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité (Corporate Sustainability Due Diligence Directive, CS3D), qui exige des entreprises et de leurs partenaires en

amont et en aval de prévenir, stopper ou atténuer leur impact négatif sur les droits humains et l'environnement. Par partenaires en amont et en aval, on entend toute la chaîne de valeur, de l'approvisionnement à la distribution en passant par la production. Cette Directive est entrée en

vigueur le 26 juillet 2024 et les Etats membres ont deux ans pour la transposer dans leur droit. Son application sera progressive pour finalement couvrir les entreprises occupant au moins 1000 salariés et réalisant un chiffre d'affaires d'au moins 450 millions d'euros. Ces quelque 5500 sociétés européennes devront intégrer ce devoir de vigilance dans leurs politiques, investir là où il le faut, obtenir des garanties contractuelles de la part de leurs partenaires, en leur apportant leur soutien si nécessaire. Les Etats membres devront eux informer, surveiller, sanctionner et coopérer !

La CS3D est en quelque sorte le bras armé de la directive sur les rapports de durabilité des entreprises (Corporate Sustainability Reporting Directive, CSRD), applicable depuis le 1^{er} janvier 2024, qui vise à améliorer la transparence et la qualité des informations publiées par les grandes entreprises sur la durabilité de leurs activités. Elle complète aussi le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières dont l'application devrait commencer en 2026, avec pour objectif d'évaluer l'empreinte carbone des produits importés dans l'UE et de forcer les importateurs à payer une taxe correspondante. Pour tous ces instruments, la durabilité est définie par le règlement sur la taxonomie – son idée de base est qu'il faut contribuer à l'un au moins des six objectifs environnementaux de l'UE, sans nuire aux autres.

A la suite du rapport Draghi sur la compétitivité européenne et à divers appels pour un allègement de la charge administrative des entreprises, la Commission européenne a présenté le 26 février 2025 des propositions de révision des règles exposées ci-dessus, sans pour autant renoncer à ses objectifs de durabilité. Les principales modifications proposées pour la CSRD sont :

- la réduction de son champ d'application pour l'aligner sur celui de la CS3D (réduisant ainsi de 80% le nombre d'entreprises concernées) ;
- un délai supplémentaire de deux ans pour les grandes entreprises de l'UE qui ne doivent pas déjà publier un rapport en 2025 ;
- la réduction du nombre de données à renseigner et la suppression des normes sectorielles (le principe de double matérialité n'est cependant pas remis en cause) ;

Et pour la CS3D, il est notamment proposé de :

- laisser un an de plus aux Etats membres pour transposer la directive dans leur droit national, jusqu'au 26 juillet 2027, ce qui laissera aussi aux plus grandes sociétés un an de plus pour l'appliquer (jusqu'au 26 juillet 2028) ;
- limiter les devoirs de diligence aux fournisseurs directs plutôt qu'à toute la chaîne de valeur (sauf information sur une violation probable) ;
- exiger des sociétés concernées l'adoption d'un plan de transition, mais plus sa mise en œuvre dans un délai fixe ;
- faire passer de un à cinq ans l'intervalle entre les évaluations que font les sociétés de l'efficacité des mesures qu'elles ont prises ;
- supprimer le régime de responsabilité civile au niveau de l'UE, au profit des règles nationales ;
- supprimer le lien entre le niveau des amendes et le chiffre d'affaires global des sociétés ;
- supprimer la possibilité d'étendre les devoirs de diligence applicables aux services financiers et aux activités d'investissement.

Cette volonté d'harmonisation, de limitation du champ d'application pour décharger les PME et de report des échéances pour mieux préciser les exigences doit maintenant être confirmée ou adaptée par les colégislateurs européens.

Développements en Suisse

Au vu de ces développements, la Suisse serait bien inspirée de ne pas mettre en œuvre de nouvelles règles plus rapidement et de façon plus stricte que l'UE, d'autant que les standards de l'International Sustainability Standards Board vont encore moins loin (pas de double matérialité). Le marché suisse est trop petit pour justifier des normes différentes, tandis que les grands groupes internationaux basés en Suisse vont de toute façon devoir appliquer les règles de l'Union européenne, à moins d'ignorer son marché.

Le 6 décembre 2024, le Conseil fédéral a publié un projet de modification de l'ordonnance relative au rapport sur les questions climatiques. Cette révision intervient alors que cette ordonnance est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024 et que les nouvelles normes internationales sont encore en phase d'élaboration. Il convient par conséquent d'attendre la forme définitive de ces nouvelles normes avant de modifier l'ordonnance, pour assurer la sécurité juridique aux entreprises suisses. L'objectif est qu'un groupe multinational puisse émettre un rapport global sur les questions climatiques, fondé sur un standard unique, sans devoir émettre un rapport différent juste pour la Suisse.

Pour assurer la cohérence des règles suisses, il serait bon que le champ d'application de l'obligation d'établir un rapport sur les questions non financières soit revu à l'aune de celui qui prévaudra dans l'UE. Dans sa réponse à la consultation sur la révision de l'article 964a CO, l'ABPS recommandait d'adapter les valeurs seuils de cet article à celles de l'UE, ce qui est déjà le cas dans sa version actuelle, fondée sur la NFRD.

Par ailleurs, l'ABPS s'oppose à des exigences minimales pour les feuilles de route des entreprises du secteur financier qui soient spécifiques et supérieures à celles applicables aux entreprises de l'économie réelle, notamment pour les émissions en amont et en aval (« scope 3 »), d'autant que les établissements financiers dépendent des informations fournies par les entreprises pour remplir leurs propres feuilles de route. Ces dernières devraient toutes être établies selon les prescriptions de l'ordonnance sur la protection du climat.

Enfin, la proportionnalité doit être maintenue et le principe « comply or explain » doit être conservé lorsqu'une analyse détaillée d'un sujet ne ferait pas de sens, comme dans le standard de l'ISSB.

Le Conseil fédéral est conscient que concilier durabilité et compétitivité nécessite une pesée des intérêts soigneuse et une harmonisation aussi poussée que possible du droit suisse avec les règles internationales. Le 21 mars 2025, il a chargé le DFJP d'élaborer des options pragmatiques de modification de la législation en vigueur. Il décidera de la suite à donner au projet après que l'UE se sera prononcée sur les simplifications qu'elle projette, mais au plus tard au printemps 2026. L'ABPS salue cette pause réglementaire qu'elle appelait de ses vœux.

De même, dans son rapport du 27 juin 2024, la FINMA n'a pas considéré judicieux à ce stade d'adapter ses exigences de publication pour les risques financiers liés au climat des établissements financiers des catégories de surveillance 1 et 2 (voir toutefois sa nouvelle Circulaire sur les risques liés à la nature, cf. p. 12).

Activités de l'ABPS

La finance durable est prise au sérieux par les banques privées. Preuve en est le nouveau rapport⁴ publié en décembre 2024 par l'ABPS et l'ABG sur les progrès réalisés par leurs membres dans la mise en œuvre de 13 priorités dans les domaines de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de l'offre et du conseil aux clients, de la formation des employés et de la publication d'informations sur la durabilité. Il est important de relever que l'atteinte de ces priorités est volontaire et dépend des ressources de chaque banque. Les plus petites ne pourront pas mettre en œuvre certaines priorités, en raison de leur modèle d'affaires.

Certaines priorités découlent des directives de l'ASB en matière de gestion de fortune⁵, dont une nouvelle version est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2024. Celle-ci précise les conditions auxquelles une solution de placement peut être présentée comme durable. Les mandats de gestion de fortune durables doivent indiquer un seuil minimal de placements durables et leurs objectifs doivent faire l'objet d'un compte-rendu régulier. Les conseillers à la clientèle doivent être formés à ces évolutions d'ici fin 2025 et les appliquer à tous les clients d'ici fin 2026.

Le 19 juin 2024, le Conseil fédéral a renoncé pour l'instant à élaborer une réglementation étatique pour la prévention de l'écoblanchiment dans le secteur financier, au vu des autorégulations révisées par les faïtières des banques, des gérants d'actifs et des assurances. Il réexaminera la situation à la fin de l'année 2027.

Pour les membres de l'ABPS, qui ont tous de nombreux clients résidents dans l'UE, l'important est que le respect d'autres standards élevés de protection des investisseurs, et notamment ceux de l'UE, continue d'être reconnu comme valant respect des directives de l'ASB.

L'Office fédéral de l'environnement a publié le 7 novembre 2024 les résultats du 4^{ème} test climatique PACTA, désormais prévu, toujours de façon facultative, à l'article 26 de l'ordonnance d'application de la loi sur le climat. Sur les 146 caisses de pension, banques, gestionnaires de fortune et assurances qui y ont pris part, plus de 60% intègrent l'objectif zéro net à l'horizon 2050 dans leur stratégie d'entreprise (contre moins d'un tiers en 2022). Cela étant, l'économie est toujours globalement orientée vers un réchauffement bien supérieur à 2 degrés. Cela signifie que des investissements importants doivent être effectués pour moderniser les bâtiments, les moyens de transport, les sources d'énergie. Il revient aux entreprises et aux particuliers de prendre les décisions dans ce sens – et il faut aussi que le personnel et les ressources nécessaires soient disponibles pour effectuer ces travaux !

En décembre 2024, la 5^{ème} édition de Building Bridges s'est tenue à Genève, en mettant les infrastructures, la notion d'impact au sens large et la nature au cœur des discussions. L'ABPS et l'ABG étaient aussi présentes et ont participé à un atelier de réflexion pour aider des étudiants motivés à lancer le tout premier fonds d'investissement à impact dirigé par des jeunes.

⁴ Disponible à ce [lien](#).

⁵ Disponibles à ce [lien](#).

Les innovations numériques sont aujourd'hui indispensables pour le développement de la place financière suisse, pour mieux servir et protéger ses clients. La nouvelle identité électronique est sous toit et devrait être disponible à partir de 2026. Le Conseil fédéral n'envisage que des adaptations ponctuelles du droit suisse à l'intelligence artificielle, car la neutralité technologique de celui-ci en couvre déjà de nombreux aspects. Les paiements instantanés sont disponibles en Suisse depuis le 20 août 2024. Les jetons de monnaie scripturale font l'objet de nombreux tests, tandis que l'état réglementaire se resserre autour des stablecoins. Les banques doivent se préparer aux cyberattaques et désormais signaler celles dont elles font l'objet au nouvel Office fédéral de la cybersécurité, en plus de la FINMA.

Loi sur l'identité électronique

En 2024, le Parlement a poursuivi ses débats sur l'identité électronique suisse (e-ID). Le nouveau projet de loi se distingue fortement de la première version, rejetée par le peuple en 2021. Il prévoit que l'e-ID sera émise par la Confédération et offrira la meilleure protection possible des données personnelles. Les utilisateurs garderont le contrôle de leurs données, qui seront protégées par défaut, réduites au minimum et sauvegardées de façon décentralisée. L'e-ID sera gratuite, facultative et facile d'accès. Elle pourra être utilisée pour s'identifier auprès des autorités, mais

aussi dans des applications privées, sans que l'Etat puisse tracer son utilisation. Lors de la session d'automne 2024, le Conseil des Etats a soutenu à la quasi-unanimité le projet de loi, en gardant des divergences mineures, que le Conseil national a éliminées dans la session d'hiver. Son introduction est prévue pour 2026. Pour les banques privées, il est réjouissant de voir que ce projet a été mené à bien. Nombre d'activités auront tout à gagner d'une preuve d'identité numérique, et toute l'économie suisse en profitera, y compris les banques.

Intelligence artificielle

Grâce au développement exponentiel des capacités de calcul, des données disponibles et de l'efficacité des algorithmes, un réseau de processeurs est désormais capable de traiter un volume de données plus important et beaucoup plus vite que nos cerveaux humains. Malgré tout, l'intelligence artificielle (IA) n'est qu'un programme informatique, un outil. Son utilisation reste de la responsabilité de l'humain ou de l'entreprise qui l'emploie. Les règles actuelles sont donc a priori suffisantes pour apprécier les conséquences d'un

mauvais usage de l'intelligence artificielle, qui aura toujours été décidé ou manqué d'être contrôlé par un humain. On peut oser un parallèle avec l'invention de l'imprimerie : celle-ci a permis le développement de la littérature, mais aussi des faux documents. Comme les « deep fakes », surtout audios, deviennent toujours meilleurs, il faut en être conscient et s'entraîner à les détecter. Parler à quelqu'un en présentiel deviendra peut-être une nécessité pour vérifier ses dires... même si cela ne l'empêchera pas de mentir !

Le 17 mai 2024, le Conseil de l'Europe a adopté la première convention mondiale sur l'intelligence artificielle, les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit. Celle-ci établit des normes contraignantes en matière de transparence et de non-discrimination. Elle laisse aux Etats une grande flexibilité quant à la manière dont ils souhaitent atteindre les objectifs d'innovation responsable de cette convention. La collaboration avec des Etats non signataires est aussi possible, ce qui devrait renforcer l'importance de cet accord pour une approche de l'IA basée sur des valeurs et des principes dans le monde entier. La Suisse a signé cette convention le 27 mars 2025.

De son côté, l'UE a préféré des règles de mise sur le marché des produits utilisant l'IA. Le Règlement (UE) 2024/1689 sur l'IA est entré en vigueur le 1^{er} août 2024. Il classe les applications de l'IA en quatre niveaux de risque :

- les systèmes qui créent un risque inacceptable (identification biométrique, notation citoyenne) sont interdits depuis le 2 février 2025 ;
- les systèmes qui présentent un haut risque pour la santé, la sécurité ou les droits fondamentaux (chirurgie assistée par un robot, évaluation personnelle ou juridique), seront soumis à des exigences légales spécifiques d'ici au 2 août 2026 voire 2027 ;
- les systèmes qui présentent un risque limité (chatbots, IA génératives) feront l'objet de règles relatives à la transparence et au droit d'auteur à partir du 2 août 2025, afin de garantir une IA sûre et digne de confiance ;
- les systèmes présentant un risque minimal ou nul (jeux vidéo, filtres anti-spam) ne font l'objet d'aucune norme.

Ce Règlement va surtout générer beaucoup de documentation et de surveillance ; il risque aussi d'être obsolète assez vite, en n'étant pas assez générique. Malheureusement, les entreprises de pays tiers comme la Suisse devront aussi le respecter, car il s'appliquera dès que le résultat d'une IA sera utilisé dans l'UE, avec de lourdes pénalités en cas de violation.

En Suisse, le Conseil fédéral vise trois objectifs : renforcer notre pays comme pôle d'innovation, protéger les droits fondamentaux, y compris la liberté économique, et améliorer la confiance de la population en l'IA. Il a chargé l'administration d'élaborer d'ici fin 2026 un projet de mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe en définissant les principes nécessaires en matière de transparence, de protection des données, de non-discrimination et de surveillance. D'autres adaptations doivent être aussi sectorielles que possible (santé, transports).

Pour les banques, les lois actuelles ne présentent pas de lacune, hormis en matière de propriété intellectuelle, car il ne s'agit que d'une nouvelle façon d'exécuter des activités déjà réglementées. L'important est d'assurer l'exportabilité de leurs services. Il faut aussi former les collaborateurs à un usage judicieux de l'IA générative.

Dans sa communication 08/2024, la FINMA partage les enseignements qu'elle a tirés de sa surveillance quant à la nécessité de bien identifier, limiter et contrôler les risques liés à l'utilisation de l'IA. Les banques semblent très sensibles à la protection des données, mais moins aux risques inhérents aux modèles d'IA (robustesse, exactitude, explicabilité, biais) et à une dépendance croissante envers leurs fournisseurs.

Paiements instantanés

Début 2024, SIX et la BNS ont mis en service la nouvelle génération du système de paiement suisse appelé SIC5, qui a créé les conditions techniques pour le traitement des paiements instantanés (ou au plus en 10 secondes), à tout moment. Le 20 août 2024, ce système a démarré avec la participation d'environ 70 établissements financiers, couvrant 98% des transactions de détail. Cette nouvelle offre vise à encourager et généraliser les règlements sans numéraires dans le pays, jusqu'à concurrence de 20 000 francs (contre 5000 francs pour Twint, qui laisse subsister un risque de crédit). Les petits instituts financiers suisses ont jusqu'à fin 2026 pour préparer leurs systèmes à les recevoir.

Monnaies et actifs numériques

Les actifs tokenisés ont-ils de l'avenir ? Si c'est le cas, ils auront besoin d'un moyen de paiement, à savoir une monnaie numérique. Actuellement, il existe deux formes d'argent : 1) les dépôts à vue auprès d'une banque, qui présentent des risques de contrepartie et sont donc réglementés, avec la BNS qui agit comme prêteur en dernier ressort ; et 2) l'argent liquide. L'équivalent de ce dernier serait un stablecoin, celui des dépôts à vue serait un jeton de monnaie scripturale (Deposit Token).

Le problème d'un stablecoin est qu'il devrait être couvert à 100% par des réserves auprès de la BNS et que cela pourrait perturber la politique monétaire de la BNS en cas de panique bancaire. Il faudrait donc le limiter à une fonction de paiement et non de réserve de valeur. Pour cette raison, la BNS ne veut pas d'une « MNBC de détail ». Dans sa communication sur la surveillance 06/2024, la FINMA a aussi précisé les conditions des garanties du risque de défaillance

Si les paiements instantanés réduisent les risques de contrepartie, ils compliquent la lutte contre les fraudes et le blanchiment ainsi que le respect des sanctions. Les banques doivent donc ajuster leurs systèmes de filtrage pour bloquer les transactions suspectes de manière efficace et rapide, sans doute à l'aide de l'intelligence artificielle. La vitesse d'exécution empêche aussi les clients d'arrêter un virement non souhaité ; il faut leur en faire prendre conscience. L'UE connaît ce service depuis 2017 sur une base facultative ; la réception y est obligatoire depuis le 9 janvier 2025 et l'envoi le sera le 9 octobre 2025 ; il ne devra pas coûter plus que les virements standards, ce qui n'est pas encore le cas en Suisse.

que certaines banques accordent aux émetteurs de stablecoins, afin de protéger les déposants.

Le 1^{er} décembre 2023, la BNS a lancé, conjointement avec six banques commerciales, un projet pilote de monnaie numérique de banque centrale (MNBC) dite « de gros », c'est-à-dire réservée aux établissements financiers. En six mois, environ 750 millions de francs d'obligations tokenisées ont été réglées en MNBC de gros sur la plateforme réglementée de SIX Digital Exchange (SDX), selon le principe livraison contre paiement. Par ailleurs, début juin 2024, la BNS a été la première à réaliser une opération de politique monétaire en recourant à une infrastructure fondée sur la technologie des registres distribués dans un environnement de production. Concrètement, elle a émis sur SDX des bons numériques d'une durée d'une semaine, pour un volume de 64 millions de francs. Vu son succès, ce projet « Helvetia III » a été prolongé pour une

durée de 2 ans au moins et s'ouvre à d'autres établissements financiers. La BNS ne s'engage toutefois pas encore à mettre durablement en exploitation une MNBC de gros.

En effet, la BNS envisage aussi l'utilisation par le secteur privé d'un jeton en francs dûment protégé selon le droit de la faillite. Le 18 septembre 2024, l'ASB a communiqué que trois instituts, à savoir PostFinance, Sygnum et UBS, ont signé sous son égide un accord, afin de démontrer la faisabilité d'un jeton de monnaie scripturale au cours de l'année 2025. Ces trois établissements vont tester des transactions entre leurs dépôts tokenisés sur la blockchain et se sont accordés sur un standard commun pour leurs jetons de dépôts, étant précisé que chaque banque reste responsable de l'émission et de la garde de ses jetons. Ces derniers pourront être utilisés pour effectuer des

Cyberrisques

Le Conseil fédéral a mis en vigueur la nouvelle ordonnance sur la cybersécurité (OCyS) au 1^{er} avril 2025, en même temps que la révision de la loi sur la sécurité de l'information (LSI) adoptée par le Parlement le 29 septembre 2023. Le but principal de ces nouvelles règles est d'instaurer à l'échelon intersectoriel une obligation de signaler les cyberattaques, telle qu'elle existait déjà dans le secteur financier depuis le 1^{er} septembre 2020.

Tous les établissements financiers sans exception (contrairement à d'autres secteurs) doivent désormais signaler certaines cyberattaques à l'Office fédéral de la cybersécurité (OFCS). C'est notamment le cas selon l'article 74d LSI si la cyberattaque met en péril le fonctionnement de l'établissement ou si elle a entraîné une manipulation ou une fuite d'informations. Ces cas

paiements entre les participants et pour acheter des actifs numérisés sur la blockchain.

Enfin, le 18 mars 2025, la FINMA a autorisé BX Digital SA, société sœur de la bourse de Berne, à exploiter le premier système de négociation fondé sur la technologie des registres distribués en Suisse. Ce système permet la négociation multilatérale de valeurs mobilières sur une blockchain publique et leur règlement via le système SIC. L'offre s'adresse uniquement à des participants assujettis à la surveillance, généralement des banques. BX Digital SA ne propose pas la conservation d'actifs tokenisés. Le volume de négociation est limité en échange d'allègements réglementaires (par opposition, SDX est une vraie bourse). Cette autorisation permet à la FINMA d'améliorer son image en matière d'innovation, un peu malmenée ces derniers temps.

sont précisés à l'article 14 OCyS. Le délai du signalement est de 24 heures à compter de la détection de la cyberattaque ; les informations manquantes sont attendues dans les 14 jours qui suivent. A cet effet, l'OFCS met à disposition un système électronique sécurisé, qui permet aussi de communiquer simultanément à d'autres autorités tout ou partie du signalement de la cyberattaque ou de ses effets.

Le 7 juin 2024, la FINMA a publié sa communication sur la surveillance 03/2024 sur les cyberrisques. Elle y rappelle que ceux-ci comptent parmi les principaux risques répertoriés chaque année dans son monitoring des risques. Elle y livre surtout les enseignements qu'elle a tirés de sa surveillance, fondée sur sa communication sur la surveillance 05/2020 « Obligation de signaler les

cyberattaques selon l'art. 29 al. 2 LFINMA », dont elle précise aussi certains aspects. Une bonne préparation est essentielle pour surmonter une cyberattaque, d'où l'importance de s'entraîner chaque année pour remplir les exigences de la Circulaire 2023/01 de la FINMA sur les risques

opérationnels. Selon sa communication 03/2024, les établissements des catégories de surveillance 4 et 5 peuvent s'acquitter de cette obligation en participant aux exercices du Swiss Financial Sector Cyber Security Centre, une association dont l'ABPS et ses membres font partie.

La Suisse veut aller encore plus loin dans sa conformité aux Recommandations du Groupe d'action financière (GAFI). Le Conseil fédéral a envoyé au Parlement un projet de loi pour instaurer un registre central des ayants droit économiques (ADE) des sociétés suisses. L'ABPS est favorable à un tel registre, mais considère qu'il ne revient pas aux banques d'assurer son exactitude ; le registre ne fait que remplacer l'interrogation des sociétés. Les banques continueront à appliquer leurs règles de diligence et à identifier tous les ayants droit d'une société de domicile et pas seulement ceux qui en contrôlent au moins 25%. Limiter les cas d'annonce de divergences n'éviterait pas aux banques de documenter pourquoi elles n'en font pas – il est plus simple qu'elles n'en fassent aucune, ce que n'exige d'ailleurs pas le GAFI. Le projet de loi prévoit aussi des modifications à la loi sur le blanchiment d'argent qui amélioreront la conformité de la Suisse avec la Recommandation 22 du GAFI. L'ABPS ne se prononce pas sur les obligations de diligence des « conseillers », qui font l'objet d'un projet séparé.

Depuis octobre 2023, la Suisse ne se trouve plus dans le processus de suivi renforcé du GAFI et n'a plus que 3 notes « partiellement conforme » pour sa mise en œuvre des 40 Recommandations, comme Singapour. Le dispositif suisse contre le blanchiment d'argent répond donc aux standards internationaux et les clichés sur la place financière suisse concernent désormais la quantité de questions posées par ses « compliance officers ».

La nouvelle Recommandation 24 du GAFI, révisée en 2022, demande que les informations sur les ayants droit économiques des personnes morales d'un pays soient accessibles aux autorités sans obstacle. La tenue d'un registre central est la solution la plus rapide et la plus efficace à cette fin. C'est pourquoi le Conseil fédéral a soumis en mai 2024 au Parlement un projet de loi (LTPM) visant à instaurer un registre de transparence en Suisse.

Les banques ne contestent pas la création d'un tel registre. Les autorités en ont effectivement besoin pour trouver les sociétés suisses dont une personne visée par des sanctions ou par une procédure pénale est le bénéficiaire économique.

Les sociétés suisses connaissent déjà leurs ayants droit économiques, mais les autorités ne peuvent pas poser la question à quelque 600'000 sociétés à chaque fois qu'elles enquêtent sur quelqu'un. Il semble donc logique de centraliser ces informations dans un registre, comme de nombreux autres pays l'ont fait.

Il s'agit cependant d'une affaire qui doit rester entre les autorités et les sociétés suisses. Les intermédiaires financiers ne doivent pas être rendus responsables de la bonne tenue du registre. D'une part, ils tiennent leurs informations de la même source que le registre, à savoir des sociétés elles-mêmes, respectivement de leurs actionnaires. D'autre part, compte tenu du fait qu'ils n'appliquent pas la même définition pour certaines catégories de sociétés (par exemple celles qui n'ont pas d'activité commerciale), des divergences systématiques résulteront du fait que le registre ne s'intéresse qu'à ceux qui détiennent au moins 25% du capital ou des voix de la société, alors que l'intermédiaire financier aura identifié tous les ayants droit économiques.

Pour que le registre simplifie aussi la vie des intermédiaires financiers et des sociétés suisses, qui auront ainsi un formulaire de moins à remplir lorsqu'elles ouvrent un compte, le Conseil des Etats a ajouté une présomption d'exactitude des données du registre. Cela signifie simplement que les intermédiaires financiers pourront considérer les noms qui y figurent comme s'ils avaient été fournis par la société elle-même. Cela n'a cependant aucune incidence sur la suite de leurs obligations de diligence selon la loi sur le blanchiment d'argent : ils devront toujours vérifier que les données du registre ne sont pas contredites par d'autres éléments en leur possession. A noter que la présomption d'exactitude permettra aussi aux autorités d'ouvrir une procédure sur la simple base du registre.

L'administration s'inquiète de devoir mener des vérifications systématiques, ce qui la mènerait à demander des preuves aux sociétés et à engager une centaine de collaborateurs pour cela. Ce n'est pas nécessaire selon nous, car l'on peut faire confiance aux sociétés suisses pour annoncer correctement les informations en leur possession. L'autorité du registre doit déjà « *vérifier l'identité des personnes annoncées* » selon l'art. 40 al. 1 LTPM, et la présomption d'exactitude allègera aussi son travail. Il s'agit simplement d'éviter les annonces incomplètes ou les abus, comme les personnes inscrites avec des noms fantaisistes dans le registre anglais, lorsqu'il ne faisait l'objet d'aucune vérification ! L'autorité de contrôle du registre procède quant à elle « *sur la base d'une approche fondée sur les risques ou par sondage* » (art. 42 al. 2 LTPM). On notera que l'administration considère que la présomption d'exactitude lui donnerait bien du travail, mais que la vérification ne poserait pas de problème aux intermédiaires financiers si elle leur était déléguée...

L'ABPS s'oppose ainsi au signalement de divergences par les intermédiaires financiers, car ceux-ci n'ont pas à assumer la responsabilité de l'Etat quant à l'exactitude globale du registre. D'ailleurs, rien n'empêchera une autorité, une fois qu'elle a trouvé une personne morale pertinente, de poser des questions à l'intermédiaire financier où celle-ci détient un compte. Le GAFI n'exige pas non plus l'intervention des intermédiaires financiers. D'ailleurs, dans de nombreuses places financières internationales (non européennes), ceux-ci n'ont même pas accès au registre. Il n'y a donc pas lieu de craindre que la Suisse soit mal notée en l'absence de signalement des divergences par les intermédiaires financiers.

L'ABPS approuve en revanche le caractère non public du registre et y attache beaucoup d'importance. Seules les autorités concernées par la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme devraient avoir accès au registre. De même, les modalités d'accès des intermédiaires financiers au registre devraient être précisées, pour limiter les risques d'abus. Leurs recherches ne devraient être autorisées que par nom d'entité, pas d'ayant droit économique.

Le projet de loi apporte aussi des modifications à la loi sur le blanchiment d'argent (LBA). Etendre son champ d'application au respect de la loi sur les embargos, déjà surveillé par le Secrétariat d'Etat à l'économie, ne nous semble pas opportun. La négligence à l'article 37 alinéa 2 LBA n'est pas biffée comme cela était prévu lors de la précédente révision – la précision ajoutée ne change rien. L'abaissement des seuils de déclenchement des obligations de diligence pour les négociants de métaux précieux ou de biens immobiliers aidera la Suisse à être plus en conformité avec la Recommandation 22 du GAFI.

La révision de la loi sur les placements collectifs de capitaux et ses dispositions d'exécution sont entrées en vigueur le 1^{er} mars 2024 et les premiers L-QIF ont été créés. L'AMAS a mis à jour son « Autorégulation relative à la transparence et à la publication d'informations par les fortunes collectives se référant à la durabilité », qui est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2024. Dans la foulée, le Conseil fédéral a décidé de renoncer pour l'instant à la mise en place d'une réglementation étatique en matière d'écoblanchiment. Au niveau européen, les directives AIFM et UCITS révisées ainsi que le règlement ELTIF révisé sont entrés en vigueur début 2024 et l'ESMA a émis en mai 2024 des orientations sur l'utilisation de noms de fonds utilisant des termes liés à l'ESG ou au développement durable.

Sur le plan national, les modifications apportées à l'ordonnance sur les placements collectifs de capitaux sont entrées en vigueur le 1^{er} mars 2024, en même temps que la loi sur les placements collectifs de capitaux révisée. Cette nouvelle version de l'ordonnance intègre les dispositions d'exécution relatives au Limited Qualified Investor Fund (L-QIF) et modifie également d'autres dispositions de l'ordonnance. Pour rappel, le L-QIF est un nouveau type de placement collectif qui ne nécessite pas d'autorisation de la FINMA, dès lors qu'il est réservé uniquement à des investisseurs qualifiés et qu'il est administré par des établissements surveillés par la FINMA.

Les établissements responsables de l'administration de L-QIF sont tenus d'annoncer certaines données spécifiques au DFF, permettant à ce dernier de tenir un registre public de tous les L-QIF. A ce jour, une vingtaine de L-QIF ont été annoncés et portés au registre du DFF, ce qui témoigne d'un intérêt naissant pour ce nouveau type de placement collectif.

En matière d'investissement durable, l'Asset Management Association Switzerland (AMAS) a publié le 29 avril 2024 une version mise à jour de son « Autorégulation relative à la transparence et à la publication d'informations par les fortunes collectives se référant à la durabilité ». La nouvelle version de l'autorégulation est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2024 et prend en compte les objectifs du Conseil fédéral mentionnés dans sa « Position en matière de prévention de l'écoblanchiment dans le secteur financier » du 16 décembre 2022. Par rapport à la version précédente, des modifications et clarifications ont notamment été apportées sur la part de la fortune collective dédiée à la durabilité (au moins 70%), sur la mise en œuvre d'objectifs d'alignement ou d'impact, sur les explications complémentaires devant être fournies en cas d'utilisation d'indices durables ainsi que sur l'audit indépendant sur la base d'un programme d'audit élaboré par l'AMAS. Les annexes ont également été complétées avec des exemples d'objectifs de durabilité, de cadre de référence et de classification des objectifs.

Lors de sa séance du 19 juin 2024, le Conseil fédéral a pris connaissance de la nouvelle autorégulation adoptée par l'AMAS (ainsi que de celles adoptées par l'Association suisse des banquiers et l'Association suisse d'assurances) et, compte tenu de ces dernières avancées ainsi que des modifications en cours de la réglementation de l'Union européenne en la matière, il a décidé de renoncer pour l'instant à la mise en place d'une réglementation étatique. Le DFF est toutefois chargé de réévaluer la nécessité de prendre des mesures dès que l'Union européenne aura publié les éventuelles modifications de sa réglementation, mais jusqu'à la fin de 2027 au plus tard. Cette décision pragmatique est accueillie favorablement par l'ABPS, quand bien même elle pourrait être sujette à revue. Il conviendra donc de suivre étroitement les développements à venir.

Pour ce qui est des développements réglementaires internationaux, on notera tout d'abord l'entrée en vigueur le 15 avril 2024 de la directive modifiant la directive AIFM (Directive 2011/61/UE) et la directive UCITS (Directive 2009/65/CE). Avec ces modifications, les règles portant notamment sur les outils de gestion des liquidités, les modalités de délégation ou la substance minimum des gestionnaires de fonds alternatifs et des sociétés de gestion ont été harmonisées entre les directives AIFM et UCITS et des règles spécifiques pour les fonds d'octroi de crédits (loan-originating funds) sont introduites dans la directive AIFM. Les Etats membres de l'UE ont jusqu'au 16 avril 2026 pour transposer ces nouvelles règles dans leurs droits nationaux.

Par ailleurs, la révision du Règlement (UE) 2015/760 relatif aux fonds européens d'investissement à long terme (ELTIF) est entrée en vigueur le 10 janvier 2024. Le but de cette réglementation est de faciliter l'accès des investisseurs privés aux marchés non cotés (private assets et infrastructure notamment). Les règles applicables aux ELTIF ont été largement assouplies afin de rendre ces derniers plus attractifs en simplifiant notamment l'accès des investisseurs de détail à ces fonds, en élargissant la palette des investissements possibles aux fonds UCITS et aux fonds d'investissement alternatifs de l'UE et en autorisant des structures de fonds de fonds et de fonds ouverts à certaines conditions.

Enfin, l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) a publié le 14 mai 2024 son rapport final sur les noms des fonds utilisant des termes liés à l'ESG ou au développement durable, qui inclut également la version finale des Orientations sur les noms de fonds. L'objectif de l'ESMA est d'apporter des précisions quant aux cas où le nom d'un fonds peut être considéré comme trompeur ou inadapté par rapport à ses caractéristiques effectives de durabilité. Les Orientations prévoient notamment un seuil de 80% d'alignement aux caractéristiques ESG qui sont décrites dans la stratégie d'investissement du fonds et dans les annexes devant être divulguées conformément au Règlement (UE) 2019/2088 (SFDR). En revanche, elles ne définissent pas de terminologie spécifique déclenchant l'application de ces règles, mais se limitent à donner des exemples, à charge pour les promoteurs de fonds de s'assurer que les dénominations utilisées sont conformes.

La prévoyance suisse est composée de 3 piliers : les rentes AVS (1^{er} pilier), les rentes LPP (2^{ème} pilier) et la prévoyance individuelle liée (pilier 3a) ou libre (pilier 3b). Tous ces éléments influencent le niveau de vie à la retraite, et les deux premiers font l'objet d'âpres discussions dès que l'on y touche. Le peuple a voulu une 13^{ème} rente AVS pour tous à partir de 2026, il faut maintenant trouver le moyen de financer les 4 à 5 milliards que celle-ci va coûter, puis la hausse des dépenses de l'AVS liées à l'évolution démographique. La réforme du 2^{ème} pilier a été rejetée par le peuple. De minces possibilités de rachat ont été rajoutées au 3^{ème} pilier. Le Conseil fédéral voudrait taxer davantage les retraits de capitaux de prévoyance pour gagner 200 millions.

1^{er} pilier : AVS

Lorsque l'AVS a été introduite en 1948, l'espérance de vie à 65 ans en Suisse était d'environ 12 ans et les femmes mettaient en moyenne au monde 2,6 enfants. Désormais, l'espérance de vie à 65 ans s'est allongée de 10 ans et les femmes ont deux fois moins d'enfants. Comme l'âge de la retraite est toujours de 65 ans⁶, il n'est pas étonnant que le financement de l'AVS rencontre un problème structurel. Celui-ci est assuré par trois sources principales (données tirées des statistiques de l'AVS⁷ pour 2023) :

- 8.7% de cotisations salariales depuis 2020 (8.4% auparavant), soit 37,4 milliards en 2023 – chaque 0.1% de cotisations représente donc environ 430 millions de francs ;
- participation de la Confédération à hauteur de 20.2% des dépenses de l'AVS (avant 2020, ce pourcentage était de 19.55%), soit 10,1 milliards en 2023 ;
- 1% de TVA (pourcent démographique, entièrement dévolu à l'AVS depuis 2020), qui a représenté 3,2 milliards de francs en 2023.

Ces recettes et quelques autres ont permis de couvrir les 50 milliards de dépenses de l'AVS en 2023 tout en dégagant un résultat de répartition positif de 1,2 milliard. Depuis 2024, l'AVS a droit aux 0.4% de TVA supplémentaires rajoutés cette année-là, ce qui représentera environ 1,3 milliard.

On pourrait donc croire l'AVS bien armée pour affronter l'évolution démographique des prochaines années – c'était d'ailleurs l'un des buts de la réforme AVS 21. Puis est venue la décision du peuple d'obtenir une 13^{ème} rente AVS, qui a été votée sans financement correspondant.

Cette 13^{ème} rente, versée pour la première fois fin 2026, coûtera 4,2 milliards, puis de plus en plus. Pour la financer, le Conseil fédéral propose au Parlement de relever la TVA de 0.7% et de réduire la contribution de la Confédération à 19.5%.

A noter aussi qu'une initiative populaire du Centre demande la levée du plafonnement des rentes de couple à 150% d'une rente maximale, ce qui coûterait environ 4 milliards. Cette initiative ne dit pas non plus comment ce coût serait financé.

⁶ Cet âge vaudra à nouveau pour les femmes dès 2029, les recours contre le vote sur AVS 21 ayant été rejetés.

⁷ Disponibles à [ce lien](#).

Le Conseil fédéral recommande au Parlement de rejeter cette initiative, vu les coûts qu'elle causerait à la Confédération et aux citoyens, dont tous ne profiteraient pas de l'initiative. Même si 90% des couples voient leurs rentes plafonnées, ceux-ci bénéficient de plusieurs avantages au sein de l'AVS, notamment le partage des cotisations.

Les propositions du gouvernement pour stabiliser le financement de l'AVS au-delà de 2030 sont donc très attendues. Il faudra passer par une hausse de la TVA, des cotisations AVS ou de l'âge de la retraite. Sur ce dernier point, très impopulaire malgré la réalité démographique, certains mettent en avant l'idée d'un droit à une rente complète après 44 années de cotisations, quel que soit l'âge à ce moment-là. Pour que cela ne coûte pas encore plus cher, il faudrait ne considérer que les années où les cotisations sur une activité lucrative dépassent la cotisation minimale.

2^{ème} pilier : la prévoyance professionnelle

La loi fédérale sur la prévoyance professionnelle fête cette année ses 40 ans. Après une première révision pour ses 20 ans, elle en aurait mérité une deuxième, mais le peuple en a décidé autrement par deux tiers des voix en septembre 2024.

L'argument du « cotiser plus pour toucher moins » a porté, même si la baisse du taux de conversion de 6.8% à 6% ne concernait que la prévoyance obligatoire et que seuls 10% à 15% des actifs ne bénéficient pas d'une prévoyance plus large, avec un taux de conversion déjà égal ou inférieur à 6%.

Le système actuel reste ainsi mal adapté pour les personnes à temps partiel ou qui cumulent plusieurs emplois. La déduction de coordination, si elle n'est pas supprimée ou réduite par leur

La fiabilité des prévisions financières de l'AVS a été mise à mal durant l'été 2024, quand l'OFAS a admis avoir surestimé la croissance des dépenses de l'AVS, jusqu'à un excès de 4 milliards en 2033 (6% d'erreur). Cela ne change rien au fait que le résultat de répartition de l'AVS présentera alors une perte de plusieurs milliards, à combler !

En octobre 2024, le Conseil fédéral a rendu son rapport sur le postulat Rieder, qui demandait d'étudier la possibilité de financer l'AVS au moyen d'une taxe sur les transactions financières (TTF). Sa conclusion est qu'une TTF serait inopportune et contre-productive ; les estimations montrent que le potentiel de rendement d'une extension des TTF existantes en Suisse (les droits de timbre) est limité. En outre, le rendement d'une TTF serait, comme le marché des capitaux, très volatil et imprévisible, ce qui n'est pas adapté au financement de rentes AVS.

caisse de prévoyance, diminue leur salaire assuré et donc finalement leur rente LPP à la retraite.

Le projet corrigeait aussi certaines discriminations du système actuel, en ne prévoyant plus que deux taux pour les cotisations d'épargne obligatoires : 9% du salaire assuré entre 25 et 44 ans, puis 14% dès 45 ans. Cela aurait donné moins envie aux employeurs de rajeunir leurs employés.

Ces propositions reviendront sans doute sous une forme ou une autre, mais pas tout de suite. Dans l'intervalle, chacun devrait s'intéresser au plan de prévoyance de son employeur pour comprendre les possibilités qu'il offre. Contrairement à l'AVS qui est solidaire, la LPP est un système où chacun cultive son avoir de prévoyance selon sa carrière.

Alors que rien ne semblait devoir bouger dans le 2^{ème} pilier, le Conseil fédéral a jeté un pavé dans la mare en proposant, dans son programme d'allégement budgétaire 2027, que le retrait des capitaux de prévoyance soit davantage imposé. Concrètement, l'imposition de ces capitaux resterait séparée des autres revenus, mais ferait l'objet d'un nouveau barème très progressif qui ne serait plus limité à 2.3% au niveau fédéral, mais irait jusqu'au taux maximum de 11.5% (pour les très hauts retraits). Cette augmentation massive du taux d'impôt applicable, surtout sur les retraits de plus de 200'000 francs, apparaît comme une trahison des contribuables suisses, en l'absence de régime transitoire. Elle irait aussi à l'encontre de la promotion de l'accession à la propriété que prévoit la Constitution. L'incitation à renforcer sa prévoyance serait enfin beaucoup moins forte, avec pour corollaire un risque accru de devoir dépendre de prestations sociales.

3^{ème} pilier : la prévoyance individuelle

Contraint et forcé par l'adoption d'une motion Ettlín, le Conseil fédéral a mis en vigueur au 1^{er} janvier 2025 une révision de l'OPP 3 qui permet de racheter des cotisations dans le 3^{ème} pilier, mais à des conditions très restrictives :

- 1) lacune datant de 10 ans au plus ;
- 2) alors qu'une cotisation était autorisée ;
- 3) rachat maximal à hauteur de la « petite cotisation » (soit 7258 francs en 2025) ;
- 4) pour autant que la contribution annuelle « ordinaire » soit déjà intégralement versée ;
- 5) une année incomplète ne peut être rachetée qu'en une seule fois.

Et selon la disposition transitoire, les lacunes apparues avant 2025 ne peuvent être comblées.

L'imposition réduite d'une prestation en capital tient compte du fait que celle-ci contient des gains en capital qui n'auraient pas été imposés auprès du contribuable et qu'elle intègre alors la fortune imposable du contribuable, au lieu de rester dans la caisse de pension. En outre, celui-ci supporte désormais les risques de placement et de longévité – sa caisse de pension ne lui doit plus rien. Sachant que l'allongement de l'espérance de vie et la réduction du rendement des placements forcent déjà les caisses à transférer une partie de ce rendement des actifs aux retraités, inciter les retraités à prendre une rente complète va renforcer ce transfert générationnel qui n'est pas prévu par la LPP. Dans ces circonstances, on peut se demander si cette modification du barème, prévue pour 2028, rapportera vraiment 200 millions de francs d'impôts en plus, car il est vraisemblable que les contribuables les plus concernés adapteront leur comportement.

Le rapport sur les résultats de la consultation vaut le détour : sur 67 avis, il n'y en a en fait que 6 qui soutenaient vraiment le projet ; 23 autres le soutenaient tout en étant opposés aux rachats dans le 3^{ème} pilier, justement parce qu'il est très restrictif ! Il reste donc impossible de combler les lacunes des personnes sans revenu (étudiants, parents au foyer).

On imagine ces limitations prévues pour réduire les pertes fiscales de la Confédération, (sur)évaluées à 100 à 150 millions de francs par année. L'augmentation prévue de l'imposition des retraits des capitaux de prévoyance achèvera de décourager ceux qui auraient les moyens de procéder à des rachats !

Questions fiscales

Echange automatique de renseignements

Chaque année, le nombre de participants au standard global de l'OCDE en matière d'échange automatique de renseignements fiscaux continue de croître, même si le rythme ralentit. L'OCDE a aussi modernisé son standard en y ajoutant un « cadre de déclaration des crypto-actifs », qui prendrait effet en 2026 pour annoncer en 2027 les transactions sur les valeurs cryptographiques (ou tokenisées). Le Parlement fédéral devrait approuver les bases légales correspondantes en 2025. L'ABPS regrette certaines modifications annexes, qui mettent un peu à mal la traditionnelle sécurité juridique de la Suisse.

Développement du standard international

En janvier 2025, 127 Etats et territoires s'étaient engagés à mettre en œuvre le standard développé par l'OCDE pour l'échange automatique de renseignements sur les comptes financiers (EAR) à une date déterminée. Parmi ceux-ci, l'Arménie, le Maroc, l'Ouganda, le Rwanda et le Sénégal devaient procéder à leur premier échange en 2025. 43 autres juridictions, surtout des pays en voie de développement, ne sont pas tenues d'appliquer ce standard et n'ont pas encore fixé de date pour leur premier échange⁸.

Le 10 novembre 2023, 48 Etats, dont la Suisse, les membres de l'UE (via DAC8), le Royaume-Uni et ses dépendances, Singapour et même les Etats-Unis, se sont engagés à mettre en œuvre le « cadre de déclaration des crypto-actifs » (CDC, en anglais Crypto Asset Reporting Framework, ou CARF) d'ici au 1^{er} janvier 2026, pour un premier échange en 2027⁹.

Le CDC portera sur les valeurs cryptographiques à but d'investissement ou de paiement (p. ex. le Bitcoin), mais pas sur les monnaies de banque centrale ni sur les stablecoins (jetons adossés à une monnaie fiat). Les ETF sur le Bitcoin ou sur l'Ether tomberont sous le coup de l'EAR, mais pas du CDC, tandis que les valeurs tokenisées (comme les obligations sur SDX) devront faire l'objet des deux types d'annonce. La différence est importante, car le CDC imposera de rapporter les transactions, pas les revenus ou la fortune.

A noter qu'il existe aussi un échange automatique de déclarations pays par pays. Cet autre standard ne concerne que les entreprises multinationales avec un chiffre d'affaires de plus de 900 millions de francs¹⁰. Celles-ci doivent indiquer la répartition de leurs chiffres d'affaires, bénéfices, impôts et nombre d'employés parmi les pays participants. En 2024, la Suisse a envoyé des déclarations pays par pays à 96 Etats partenaires.

⁸ Voir la liste à ce [lien](#).

⁹ Voir le communiqué de l'OCDE à ce [lien](#).

¹⁰ Ce seuil fixé à l'article 3 OEDPP reflète un cours de CHF 1.20 pour un euro. Il devrait être adapté vu l'évolution du cours de l'euro.

Mise en œuvre en Suisse

La Suisse applique le standard OCDE de l'EAR depuis 2017. En 2024, la Suisse a transmis des informations sur quelque 3,7 millions de comptes financiers à 108 Etats et en a reçu sur 3,4 millions de comptes. Depuis 2022, le Conseil fédéral a suspendu tout échange de renseignements fiscaux avec la Russie, pour des raisons d'ordre public. Il y a aussi des Etats et territoires qui se sont déclarés « juridictions temporairement non réciproques », car ils ne remplissent pas encore les exigences internationales en matière de confidentialité et de sécurité des données¹¹. Cela ne dispense pas les banques suisses de remettre les données des résidents de ces pays à l'administration fédérale des contributions, qui les transmettra le moment venu. En 2024, les banques suisses ont commencé à collecter les données relatives aux résidents du Kenya et la Thaïlande, afin de les transmettre à ces pays en septembre 2025. La Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine suivent avec un an de décalage et l'Ouganda avec deux.

Le 19 février 2025, le Conseil fédéral a transmis au Parlement un projet de modification de la loi fédérale sur l'EAR (LEAR), afin de mettre en œuvre le CDC et la modification de la norme EAR de l'OCDE, révisée en octobre 2022.

Lors de la consultation, l'ABPS a soutenu la participation de la Suisse au CDC, car elle est convaincue que de plus en plus d'actifs financiers seront tokenisés et devront alors être traités comme des actifs financiers traditionnels.

Il est cependant regrettable que, selon toute vraisemblance, les Etats-Unis ne participeront pas au CDC, mais mettront en œuvre l'échange relatif aux crypto-actifs selon leur propre modèle et au moyen d'accords bilatéraux. Cela contribue à multiplier les procédures et les standards applicables. De même, l'entrée en vigueur prévue au 1^{er} janvier 2026 en Suisse n'a de sens que si l'Union européenne ne repousse pas celle de sa directive DAC8, ce qu'il faudra surveiller.

Sur le fond, l'ABPS regrette aussi l'abolition de l'art. 8 LEAR, qui ne rend obligatoires les modifications des commentaires de l'OCDE qu'une fois intégrés dans une base légale suisse ; l'art. 2b al. 2 P-LEAR laissera le Conseil fédéral déterminer quelle version est applicable, au risque de contradictions avec les règles suisses.

L'ABPS s'oppose aussi à l'ajout d'infractions par négligence, même si l'OCDE les recommande. S'agissant de mécanismes de masse ancrés dans l'infrastructure informatique des établissements financiers, qui sont surveillés et audités, le droit pénal est disproportionné pour sanctionner de simples erreurs (par opposition à une volonté délibérée de cacher quelque chose).

A noter que pour des raisons pratiques, il est proposé que le choix des Etats partenaires ne soit plus fait à l'avenir par le Parlement, mais par le Conseil fédéral. Les commissions parlementaires compétentes ne seront plus consultées, mais seulement informées à intervalles réguliers¹².

¹¹ Il s'agit de Antigua-et-Barbuda, Brunéi Darussalam, Dominique, Liban, Macao, Montserrat, Oman, Roumanie, Samoa, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Sint-Maarten et Vanuatu, selon le [site](#) du SIF.

¹² Voir le projet de nouvel arrêté fédéral relatif au mécanisme de contrôle à ce [lien](#).

Plus de 140 Etats ont accepté les grandes lignes d'une nouvelle répartition internationale des bénéfices des multinationales (Pilier 1) et le fait qu'ils soient imposés dans chaque pays à un taux de 15% au moins (Pilier 2). Toutefois, le Pilier 1 n'a toujours pas été concrétisé et le Pilier 2 a conduit une quarantaine de pays à relever leurs impôts pour éviter que d'autres n'imposent les revenus de leurs entreprises. La Suisse a introduit un impôt complémentaire national dès 2024 et, dès 2025, un autre sur les filiales étrangères qui ne seraient pas imposées à 15%. Cela assure de la sécurité juridique et des simplifications administratives aux groupes concernés (ceux avec un chiffre d'affaires global supérieur à 750 millions d'euros). L'avenir des travaux de l'OCDE reste cependant nébuleux depuis la décision de la nouvelle administration américaine de les ignorer.

Piliers 1 et 2

Fin 2021, l'OCDE annonçait en grande pompe que plus de 135 Etats, représentant plus de 90% du PIB mondial, s'étaient mis d'accord sur de nouvelles règles d'imposition des grands groupes internationaux. L'objectif était une répartition plus juste des bénéfices entre les pays et une harmonisation des vellétés de taxation nationales.

Les règles de l'OCDE sont partagées en deux volets, appelés Pilier 1 et Pilier 2. Le premier vise une répartition plus équitable des bénéfices des entreprises dotées d'un chiffre d'affaires d'au moins 20 milliards d'euros¹³ et d'une rentabilité supérieure à 10% (il y en aurait une centaine dans le monde). Pour ces entreprises, un quart de leur bénéfice avant impôt supérieur au seuil de rentabilité de 10% serait réparti entre les juridictions de marché. L'OCDE estime que celles-ci devraient se voir réattribuer environ 200 milliards de dollars de bénéfices chaque année, ce qui générerait 17 à 32 milliards de dollars de recettes fiscales supplémentaires au niveau mondial.

L'OCDE poursuit ses travaux techniques sur ce Pilier 1, mais il n'y a pas de calendrier fixe pour son application. La nouvelle administration américaine a décidé début 2025 de renier tous les engagements pris par la précédente en lien avec les Piliers 1 et 2. De nombreux pays vont donc (ré)introduire des taxes sur les services numériques, que le Pilier 1 cherchait justement à éviter. A moins que les Etats-Unis parviennent à les en décourager...

Le Pilier 2 entend, lui, encadrer la concurrence fiscale en exigeant des groupes multinationaux qui réalisent un chiffre d'affaires d'au moins 750 millions d'euros¹⁴ qu'ils paient un impôt sur le bénéfice d'au moins 15% dans chaque pays où ils sont présents. Les grands pays endettés pensaient sans doute récupérer les impôts manquants ailleurs, mais il apparaît plutôt que la plupart des pays où l'imposition n'atteignait pas 15% ont augmenté celle-ci et gardent la différence.

¹³ Il est déjà prévu d'abaisser le seuil de chiffre d'affaires à 10 milliards en 2030, si la mise en œuvre est réussie.

¹⁴ Les mêmes que celles qui remplissent des déclarations pays par pays (cf. p. 37), avec quelques exclusions.

Fondamentalement, les règles du Pilier 2 sont ingénieuses, parce qu'elles ne sont pas obligatoires. Mais si un Etat n'impose pas suffisamment les sociétés sises sur son territoire, c'est le pays de la maison-mère ultime du groupe qui pourra prélever un impôt supplémentaire, sinon celui d'une holding intermédiaire, ou à défaut celui de n'importe quelle société du groupe qui effectue un paiement insuffisamment imposé auprès de la société qui le reçoit (règle « UTPR »).

Tout le système du Pilier 2 repose ainsi sur la menace de la règle UTPR. Or, au 1^{er} janvier 2025, seuls les pays européens (presque tous), la Turquie, la Corée du Sud, la Thaïlande, l'Indonésie, l'Australie et la Nouvelle-Zélande en avaient introduit une dans leur législation. Certes, les groupes dont la maison-mère est soumise à un taux d'impôt nominal d'au moins 20% bénéficient d'une dérogation de l'OCDE jusqu'en 2026. La question se pose quand même si ces pays oseront ensuite appliquer leur règle UTPR à des groupes américains, chinois ou indiens, qui n'appliqueront pas les règles GloBE. Si ce n'est pas le cas, tout le Pilier 2 pourrait s'écrouler.

Mise en œuvre en Suisse

En Suisse, pour des raisons de calendrier, la réforme a d'abord dû être mise en œuvre par voie d'ordonnance, qui devrait être remplacée par une loi d'ici 2030. Le Parlement fédéral a voté fin 2022 la base constitutionnelle nécessaire, qui a été adoptée en votation populaire le 18 juin 2023. Les débats ont surtout porté sur la répartition des recettes supplémentaires attendues, en suivant pour finir la proposition du Conseil fédéral et des cantons d'attribuer à ceux-ci 75% de ces recettes

Dans le Pilier 2, il ne s'agit pas simplement de vérifier le taux d'impôt nominal sur le bénéficiaire dans chaque pays. Les règles de l'OCDE exigent une base imposable calculée de façon uniforme, ce qui implique des ajustements. Des exclusions fondées sur des critères de substance (actifs corporels, masse salariale) peuvent réduire la note, surtout les premières années. Des règles transitoires, des options, des régimes de protection viennent encore compliquer l'ensemble. Après les règles modèles dites « GloBE », un commentaire et des exemples parus en 2022, l'OCDE a publié en 2023 trois instructions administratives et un manuel de mise en œuvre. En 2024, le commentaire et les exemples de 2022 ont été mis à jour pour y intégrer les instructions de 2023, mais de nouvelles instructions ont encore été publiées en juin 2024 et en janvier 2025. A cette date, la déclaration d'information GloBE standardisée a été finalisée, ainsi qu'un guide d'utilisation pour les administrations fiscales et une convention multilatérale pour qu'elles se les échangent. Malgré tous ces textes¹⁵, de nombreux détails du Pilier 2 restent flous.

afin qu'ils préservent leur attractivité économique. En effet, il faut en priorité s'assurer que les entreprises qui payeront plus restent en Suisse.

Fin 2023, le Conseil fédéral a décidé de mettre en œuvre le Pilier 2 de l'OCDE en n'introduisant qu'un impôt complémentaire national à partir de 2024. Cela assure aux groupes concernés qu'ils paieront au moins 15% d'impôts selon les règles GloBE en Suisse et qu'ils ne seront pas soumis à une taxation supplémentaire à l'étranger.

¹⁵ Disponibles à ce [lien](#).

Le 4 septembre 2024, le Conseil fédéral a fixé l'entrée en vigueur de l'impôt complémentaire international basé sur la règle d'inclusion du revenu (règle « IIR ») au 1^{er} janvier 2025. Cette règle permet d'assurer l'imposition minimale (auprès de la société mère ultime ou d'une holding intermédiaire en Suisse) de toutes les sociétés étrangères d'un groupe qui ne seraient pas imposées au taux minimal de 15% à l'étranger.

La Suisse a ainsi voulu poser un cadre stable et s'assurer de ne pas perdre de substrat fiscal au profit de l'étranger. L'OCDE a reconnu que les règles suisses sont prima facie compatibles avec ses exigences. L'économie considère que l'imposition minimale assure ainsi à la Suisse des recettes fiscales qui seraient sinon prélevées ailleurs et protège les grandes entreprises en Suisse de complications administratives. Il vaut donc mieux continuer à l'appliquer pour l'instant. Cela étant, le Conseil fédéral devrait bientôt rédiger un rapport sur les avantages et les inconvénients d'un retrait de la Suisse, après celui des Etats-Unis.

Le 29 janvier 2025, le Conseil fédéral a soumis à consultation la ratification de l'accord multilatéral précité, pour que les groupes concernés puissent déposer leur déclaration d'information GloBE de manière centralisée dans un seul pays. L'ABPS va y participer, car ses deux plus grands membres sont concernés par le Pilier 2.

Pour les banques comme pour toutes les entreprises concernées, il est très important de ne pas devoir établir des comptes GloBE pour chaque établissement stable en Suisse, car cela entraînerait une charge administrative démesurée. Dans ce contexte, l'ordonnance prévoit à juste titre que « si une entité constitutive a des objets

fiscaux dans plusieurs cantons, l'impôt complémentaire suisse est réparti entre ces objets selon les règles du droit fédéral sur l'interdiction de la double imposition intercantonale ». Cela signifie que certains cantons peuvent recevoir des recettes additionnelles liées à une succursale, même si celle-ci est déjà imposée à plus de 15%.

Pour rappel, l'OCDE souhaite qu'un taux effectif de 15% soit atteint dans chaque pays. En Suisse, cela signifie qu'un groupe peut ne pas devoir d'impôt complémentaire, même si certaines sociétés paient moins de 15% d'impôt sur leurs bénéfices, car cela serait compensé par d'autres sociétés dans d'autres cantons.

On rappelle aussi que pour les sociétés suisses qui appartiennent à un groupe qui réalise un chiffre d'affaires inférieur à 750 millions d'euros, rien ne change au niveau fédéral, les règles GloBE ne leur sont pas applicables.

L'ordonnance restera en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit remplacée par une loi fédérale, qui doit être élaborée avant 2030. A cette occasion, il serait bon de rapprocher certaines règles fiscales suisses de celles utilisées par l'OCDE pour calculer le bénéfice des grands groupes d'entreprises, afin de limiter les écarts entre les deux. On pense notamment à la possibilité de reporter les pertes sans limite dans le temps. Le projet de loi transmis au Parlement fin 2024 va dans le bon sens en proposant d'autoriser cette compensation pendant dix ans au lieu de sept, mais un report illimité serait plus juste et plus attractif. La réduction pour participations pourrait aussi être remplacée par une vraie exonération, puisque l'impôt sur le bénéfice n'est plus progressif. Enfin, l'idée d'une imposition de groupe mériterait d'être étudiée.

L'Union européenne continue sa lutte contre les pratiques fiscales dommageables et inéquitables en mettant régulièrement à jour ses listes noire et grise de pays non coopératifs. Elle-même met diligemment en œuvre les nouveaux standards de l'OCDE, notamment à travers sa directive sur la coopération administrative. Une nouvelle directive FASTER, pour favoriser les investissements transfrontaliers, est à suivre de près et pourrait intéresser la Suisse.

Listes noire et grise

Depuis fin 2017, à la suite de plusieurs scandales, l'UE tient une liste de juridictions qui ne respectent pas certains critères de transparence et d'équité fiscale. Depuis 2020, cette liste « des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales », dite « liste noire » est mise à jour deux fois par an. En même temps, l'UE vérifie les engagements fiscaux pris par d'autres pays (« liste grise »).

Au cours des douze derniers mois, la liste noire a peu évolué, puisqu'un seul changement est intervenu, en octobre 2024 : l'UE a fait glisser Antigua-et-Barbuda de la liste noire vers la liste grise, dans l'attente d'une nouvelle évaluation par le Forum mondial de l'OCDE. La liste noire compte ainsi 11 juridictions, dont le Panama et la Russie.

Du côté de la liste grise, outre l'entrée précitée et celle du Brunei Darussalam, qui s'est engagé à modifier ou supprimer son régime d'exonération

des revenus de source étrangère d'ici fin 2025, il y a eu deux sorties en octobre 2024 (Arménie et Malaisie) et deux autres en février 2025 (Costa Rica et Curaçao). Il reste ainsi 8 Etats qui ont des engagements vis-à-vis de l'UE, dont la Turquie.

L'inscription d'un Etat sur ces listes, notamment la noire, n'implique en soi aucune sanction. Les Etats membres de l'UE peuvent toutefois prendre des mesures (p. ex. fiscales, comme la vérification renforcée de la déductibilité de paiements vers cet Etat ou des obligations de déclaration supplémentaires selon DAC6).

A noter que la Suisse n'a jamais figuré sur aucune des deux listes de l'UE ¹⁶, car elle met régulièrement en œuvre les standards fiscaux de l'OCDE. Elle est d'ailleurs mentionnée dans la liste des pays qui coopèrent avec l'UE et n'ont pas d'engagements en cours de mise en œuvre.

Echange automatique de renseignements

Dès 2014, l'UE a intégré le standard de l'OCDE sur l'EAR (cf. p. 37) dans sa directive sur la coopération administrative en matière fiscale (DAC). Fin 2023, elle a mis à jour cette directive en y intégrant aussi le nouveau CDC, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026 (DAC8).

Le 12 février 2025, le Parlement européen a approuvé sans modification une nouvelle version de cette directive (DAC9), pour y intégrer l'échange des déclarations d'information GloBE selon les règles du Pilier 2 de l'OCDE. Les Etats membres doivent la transposer d'ici fin 2025.

¹⁶ Disponibles à ce [lien](#).

L'UE a aussi un accord bilatéral avec la Suisse pour la mise en œuvre de l'EAR, qui a remplacé dès 2017 l'ancien accord sur la fiscalité de l'épargne. Cet accord fait actuellement l'objet d'une révision à la suite de l'adoption en 2023 par l'OCDE d'une mise à jour de son standard EAR.

Autres projets fiscaux

L'Union Européenne a encore bien d'autres projets de directives fiscales dans ses tiroirs. Nombre d'entre eux n'en sortiront pas, en raison d'impératifs de compétitivité globale et de la nécessaire unanimité de tous les Etats Membres pour les faire aboutir.

Il en est cependant un qui a progressé : le 10 décembre 2024, le Conseil européen a adopté la version finale de la directive FASTER, qui vise à rationaliser les procédures de retenue à la source dans l'UE, afin de réduire la double imposition sur les investissements transfrontaliers (et augmenter ainsi leur attractivité) et de lutter contre la fraude fiscale. Cette nouvelle directive introduit des procédures de dégrèvement fiscal plus sûres et plus rapides (à la source ou par remboursement),

Il semblerait que l'UE essaie à cette occasion de demander à la Suisse d'accorder une assistance au recouvrement des impôts européens. A défaut, la Suisse pourrait perdre les bénéfices de la directive mère-fille de l'UE... Réponse dans la consultation prévue au second semestre 2025 !

au moyen notamment d'un certificat numérique de résidence fiscale commun à tous les Etats de l'UE. Les Etats membres doivent transposer la directive dans leur droit national d'ici au 31 décembre 2028, pour une application à partir du 1er janvier 2030. La Commission européenne doit encore produire de nombreux documents pour favoriser une mise en œuvre uniforme dans l'UE.

Cette directive reprend le vieux projet TRACE de l'OCDE (mis en œuvre avec succès par la Finlande), mais vise aussi à contrer les abus comme ceux des cas « cum / ex ». La Suisse a tout intérêt à suivre de près son avancement, car sa place financière sera peut-être intéressée à pouvoir y participer – tout dépend des conditions qui seront fixées aux pays tiers.

Etats-Unis

La Suisse a conclu un accord FATCA de modèle 1, qui devrait remplacer celui de modèle 2 à partir du 1^{er} janvier 2027. Les banques suisses enverront alors les données de tous leurs clients américains à l'AFC, qui les fera suivre à l'IRS, sans plus avoir à demander le consentement exprès des clients. Les banques américaines assureront une réciprocité assez limitée.

Alors que le système QI ne vise qu'à contrôler les réductions de l'impôt à la source américain, sans informer les pays de résidence des bénéficiaires de ces revenus américains, le « Foreign Account Tax Compliance Act » (FATCA) sert à connaître les

comptes bancaires détenus à l'étranger par des contribuables américains. En échange, les Etats-Unis sont prêts à renseigner sur les comptes détenus directement par des résidents d'un autre Etat, sur leurs revenus de source américaine.

La Suisse a conclu en juin 2014 un accord FATCA de modèle 2 avec les Etats-Unis. Selon ce modèle, les clients américains peuvent s'opposer à la transmission de leurs données, mais celles-ci sont transmises plus tard en réponse à des demandes groupées des Etats-Unis. En outre, l'accord est non réciproque, de sorte que la Suisse ne reçoit aucune information.

Si la Suisse a conclu un accord FATCA de modèle 2, c'est parce qu'elle n'avait pas encore accepté à l'époque le principe d'un échange automatique des renseignements. En octobre 2014 déjà, le Conseil fédéral approuvait un mandat de négociation avec les Etats-Unis pour passer à un accord FATCA de Modèle 1. Ce n'est pourtant que le 27 juin 2024 que les deux pays ont signé ce nouvel accord.

Il est important de noter que le Congrès américain n'a pas besoin de ratifier cet accord, car il a déjà autorisé le Trésor à le signer. Le Parlement suisse, lui, doit le ratifier et une nouvelle loi d'application de FATCA sera édictée. Une consultation sur ces textes est ouverte jusqu'au 14 juin 2025. Leur entrée en vigueur est prévue au 1^{er} janvier 2027.

Pour les banques, l'essentiel est que le changement de modèle n'implique pas plus de travail pour elles. Il semble assuré qu'elles pourront garder le même numéro d'identification, se réenregistrer facilement sur le portail de l'IRS¹⁷ et surtout qu'il n'y aura pas de nouveau compte préexistant à redocumenter (selon l'Annexe I à l'accord, la date de référence pour la Suisse reste le 30 juin 2014).

Selon le modèle 1, les banques suisses enverront les données de leurs clients américains à l'AFC, qui les fera suivre à l'IRS, sans plus avoir à demander le consentement exprès des clients. La réciprocité américaine restera cependant limitée aux informations que les banques américaines doivent transmettre à l'IRS, pour l'instant les seuls revenus de source américaine.

Par ailleurs, FATCA n'oblige pas les banques américaines à analyser les entités juridiques en transparence ; elles n'identifient d'ailleurs les ayants droit économiques que des comptes ouverts depuis le 11 mai 2018, et n'ont pas à le faire ni pour les entités américaines ni pour les trusts !¹⁸ A noter que le « Corporate Transparency Act », voté début 2021, devait forcer certaines sociétés américaines à identifier leurs bénéficiaires effectifs (contrôle d'au moins 25%), mais son application a été repoussée puis bloquée par des tribunaux et maintenant par le Trésor américain ! De toute façon, cela n'aurait pas encore permis à une banque d'avoir accès à ces informations...

La transition de la Suisse pourrait servir de modèle pour d'autres pays comme l'Autriche, Hong Kong ou le Japon par exemple, qui ont aussi conclu des accords FATCA de modèle 2. Bien sûr, il serait encore plus simple (mais utopique en ce moment) que les Etats-Unis respectent leur engagement pour une meilleure réciprocité et adoptent aussi le standard de l'OCDE. On rappellera d'ailleurs que le CDC (cf. p. 37) est un accord séparé de l'EAR justement pour que les Etats-Unis puissent y participer, mais ceux-ci préfèrent finalement le mettre en œuvre au moyen d'accords bilatéraux... et plus tard !

¹⁷ Voir le protocole d'entente à la fin de l'accord.

¹⁸ Voir à ce [lien](#) les FAQ du Financial Crimes Enforcement Network à propos de la « CDD Rule », Q21 et Q22.

Activités communes des banques suisses

Promotion et défense de la place financière

Depuis mars 2023, l'ABPS fait partie du « Swiss Finance Council », qui défend les intérêts des institutions financières suisses actives au niveau international auprès des instances de l'UE. Pour l'ABPS, il s'agit d'une collaboration importante et fructueuse, car elle permet d'accéder à des informations pertinentes dans des dossiers qui touchent ses membres. De son côté, la plateforme « finance.swiss » promeut la place financière suisse au niveau international ; sa gestion sera bientôt reprise par l'ASB, qui renforce aussi sa communication aux Etats-Unis.

En mars 2023, l'ABPS a rejoint le « Swiss Finance Council » (SFC), en même temps que l'ABG, l'ASB et l'AMAS. L'objectif du SFC avec son bureau de représentation permanent à Bruxelles est de défendre les intérêts des instituts financiers suisses actifs au niveau international auprès des institutions de l'UE. Il s'engage en faveur d'un marché unique intégré qui contribue à la création d'un secteur financier européen fort, ouvert et compétitif à l'échelle mondiale. Les priorités du SFC se concentrent sur la réglementation bancaire et prudentielle, l'accès au marché, la finance durable et numérique, la protection des données, la cybersécurité, la fiscalité et la lutte contre le blanchiment d'argent. Pour l'ABPS, il s'agit d'une collaboration fructueuse, qui permet de créer davantage de synergies et d'accéder à des informations pertinentes sur des sujets qui touchent ses membres.

Depuis 2020, la plateforme de communication « finance.swiss » présente la place financière suisse à un public international. Il s'agit d'un outil de promotion important qui permet de rappeler que la Suisse remplit tous les standards fiscaux et réglementaires développés par des organes internationaux. La plateforme met entre autres en avant le dynamisme de la place financière en matière d'innovation et de finance durable. Sa gestion sera bientôt reprise par l'ASB, toujours en bonne intelligence avec le SIF. L'ASB a aussi renforcé ses activités de communication aux Etats-Unis, notamment avec l'engagement d'une personne dédiée aux relations avec ce pays. Il est important d'expliquer clairement dans le monde les spécificités de la place financière suisse, plutôt que de laisser clichés et fausses informations se répandre sans contestation.

Questions internes

L'ABPS se développe sur LinkedIn

L'ABPS a franchi en 2024 la barre, certes encore très modeste, des 2000 abonnés sur LinkedIn. A travers plus de 70 publications, nous avons exposé notre point de vue sur les développements politiques suisses qui concernent le secteur de la gestion de fortune. Nous publions en particulier un

compte-rendu volontairement sélectif de chaque session du Parlement fédéral, en français et en allemand. En 2025, le Comité a décidé de renforcer notre audience. Nous espérons que vous trouverez de l'intérêt à nous lire ; n'hésitez pas à nous laisser un commentaire !

Collaboration avec l'Association de Banques Suisses de Gestion (ABG)

Les banques privées suisses et les banques suisses de gestion sont actives dans le même secteur et partagent les mêmes intérêts. C'est pourquoi leurs associations respectives, l'ABPS et l'ABG, s'efforcent de coordonner leurs points de vue, notamment en matière de finance durable. Ensemble, elles organisent chaque année depuis 2016 un « *Private Banking Day* », qui réunit les

acteurs de la politique, de l'académie et de la finance pour approfondir des questions d'actualité. Ainsi, en mai 2025, il est prévu que Christoph Grainger-Herr, CEO de l'horloger IWC, nous livre son point de vue sur la promotion de la qualité suisse, tandis que le Conseiller fédéral Guy Parmelin nous relatera ses efforts en faveur d'une économie ouverte sur le monde.

Collaboration avec d'autres associations économiques

L'ABPS est l'un des sept groupes de banques qui composent l'Association suisse des banquiers. A ce titre, elle participe à tous les travaux de sa faïtière. Les membres de l'ABPS sont aussi actifs au sein d'institutions telles que SIX Group AG, le Swiss Finance Institute et l'Asset Management

Association Switzerland. La liste des représentants de l'ABPS dans ces différents piliers de la place financière suisse figure en pages 50 et 51. Au niveau fédéral, l'ABPS entretient aussi des rapports étroits avec economiesuisse et l'Union suisse des professions libérales.

Remerciements

Sur pratiquement tous les thèmes développés dans le présent rapport annuel, notre association a été représentée au sein des organes appelés à en débattre. Pour certains collaborateurs de nos

banques membres (voir pages 52 et 53), ceci a impliqué une importante charge de travail, ce dont nous les remercions ici chaleureusement.

Genève, fin mars 2025

Liste des abréviations

ABG	Association de Banques Suisses de Gestion
ADE	Ayant droit économique
AIFM	Alternative Investment Fund Managers
AMAS	Asset Management Association Switzerland
ASB	Association suisse des banquiers
AVS	Assurance vieillesse et survivants
BNS	Banque nationale suisse
CDC	Cadre de déclaration des crypto-actifs
CEP	Commission d'enquête parlementaire
CRD	Capital Requirements Directive
CS3D	Corporate Sustainability Due Diligence Directive
CSRD	Corporate Sustainability Reporting Directive
DAC	Directive européenne sur la coopération administrative en matière fiscale
DFF	Département fédéral des finances
DFJP	Département fédéral de justice et police
e-ID	Identification électronique
EAR	Echange automatique de renseignements
ELTIF	Fonds européens d'investissement à long terme
EMIR	European Market Infrastructure Regulation
ESG	Environnement, société et gouvernance
ESMA	European Security and Markets Authority
FATCA	Foreign Account Tax Compliance Act
FINMA	Autorité de surveillance des marchés financiers
GAFI	Groupe d'action financière
GloBE	Règles de l'OCDE définissant la base imposable pour l'impôt minimum
IRS	Internal Revenue Service

Liste des abréviations (suite)

LBA	Loi sur le blanchiment d'argent
LEAR	Loi sur l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale
LPP	Loi sur la prévoyance professionnelle
L-QIF	Limited Qualified Investor Fund
LSFin	Loi sur les services financiers
LSI	Loi sur la sécurité de l'information
LTPM	Loi sur la transparence des personnes morales
MiFID	Markets in Financial Instruments Directive
MiFIR	Markets in Financial Instruments Regulation
MNBC	Monnaie numérique de banque centrale
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OCyS	Ordonnance sur la cybersécurité
OFCS	Office fédéral de la cybersécurité
OFR	Ordonnance sur les fonds propres
PACTA	Paris Agreement Capital Transition Assessment
PIB	Produit intérieur brut
PLB	Public Liquidity Backstop
SDX	SIX Digital Exchange
SFC	Swiss Finance Council
SFDR	Sustainable Finance Disclosure Regulation
SIB	Banque d'importance systémique
SIF	Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales
TTF	Taxe sur les transactions financières
UCITS	Undertaking for Collective Investment in Transferable Securities
UE	Union européenne
UTPR	Undertaxed Payments Rule

Comité

Président

Grégoire Bordier

Vice-président

Marc Pictet

Membres

Christian R. Bidermann

Lionel Aeschlimann

Denis Pittet

Jürg Staub

Secrétariat

Directeur

Jan Langlo

Directeur adjoint

Jan Bumann

Assistante de direction

Anja Touil



Représentants des banques privées suisses dans différentes associations et fondations de la place financière suisse

Asset Management Association Switzerland (Comité)

Sébastien Eisinger, Associé, Pictet & Cie Group SCA

Jean-Pascal Porcherot, Associé, Banque Lombard Odier & Cie SA

SIX Group SA (Conseil d'administration)

Sven Holstenson, Associé, Pictet & Cie Group SCA

Swiss Finance Council (Comité)

Laurent Ramsey, Associé, Pictet & Cie Group SCA

Swiss Finance Institute (Conseil de fondation)

Olivier Ginguéné, Equity partner, Pictet Asset Management SA

Représentants des banques privées suisses dans les instances dirigeantes et les commissions de l'Association suisse des banquiers

Conseil d'administration

Marc Pictet, Associé senior, Pictet & Cie Group SCA (également membre du Comité)

Jürg Staub, Associé, Reichmuth & Co.

Comité directeur Private Banking

Arnaud Leclercq, Group Managing Director, Banque Lombard Odier & Cie SA

Comité directeur Capital Markets

Tobias Pfrunder, Partner, Reichmuth & Co

Comité directeur Retail Banking

Edouard Cuendet, Directeur, Fondation Genève Place Financière

Commission spécialisée Formation

Claudia Hubatka-Keller, Directrice adjointe, Banque Lombard Odier & Cie SA

Commission spécialisée Droit et Compliance

David Garrido, General Counsel, Banque Lombard Odier & Cie SA

Commission spécialisée Fiscalité

Yves Cogne, Directeur, Mirabaud & Cie SA (vice-président)

Commission spécialisée Régulation des marchés financiers et prescriptions comptables

Joachim Buob, Sous-directeur, Banque Pictet & Cie SA

Commission spécialisée Finance Durable

Thomas Hohne-Sparborth, Head Sustainability Research, Lombard Odier Asset Management SA

Commission spécialisée Numérisation

Steve Blanchet, Directeur adjoint, Banque Pictet & Cie SA

Représentants des banques privées suisses dans les groupes de travail de l'Association suisse des banquiers

Accès au Marché (CD Private Banking)

Jorun Baumgartner, Banque Pictet & Cie SA

Chine (CD Private Banking)

Jorun Baumgartner, Banque Pictet & Cie SA

Gérants externes (CD Private Banking)

Claudio Arnold, Banque Pictet & Cie SA
Laurent Pellet, Banque Lombard Odier & Cie SA

Formation de base (BIKO)

Natacha Vogel, Banque Pictet & Cie SA
Gaëlle Hominal, B. Lombard Odier & Cie SA
Lyvia Wyler, Rahn+Bodmer Co

Custody / Banque de dépôt (KORECO)

Nicole Lacher, Banque Pictet & Cie SA
Christophe Izzo, Banque Pictet & Cie SA
Jad Reda, Banque Pictet & Cie SA

Droit des données (KORECO)

Sandra Dobler, Banque Lombard Odier & Cie SA
Theodora Passamonti, Banque Pictet & Cie SA

GAFI / LBA (KORECO)

Anne-Sophie Tercier, B. Lombard Odier & Cie SA
Fiona Deucher, B. Lombard Odier & Cie SA

LIMF (KORECO)

Michael Lehmacher, Banque Pictet & Cie SA

Régime d'annonce LIMF (KORECO)

Michael Lehmacher, Banque Pictet & Cie SA
Johannes Eisenmeier, B. Lombard Odier & Cie SA
Polykarp Tschopp, B. Lombard Odier & Cie SA

OTC (KORECO)

Michael Lehmacher, Banque Pictet & Cie SA

Sanctions (KORECO)

Mélanie Lüscher, Banque Pictet & Cie SA

CDB (KORECO)

Fiona Deucher, Banque Lombard Odier & Cie SA
Anne-Sophie Tercier, B. Lombard Odier & Cie SA

goAML (KORECO)

Anne-Sophie Tercier, B. Lombard Odier & Cie SA

EAR (STEKO)

Yves Cogne, Mirabaud & Cie SA

Entraide administrative CDI (STEKO)

Yves Cogne, Mirabaud & Cie SA

CDI (STEKO)

Yves Cogne, Mirabaud & Cie SA
Catherine Joigny, Banque Lombard Odier & Cie SA

Représentants des banques privées suisses dans les groupes de travail de l'Association suisse des banquiers (suite)

Imposition des entreprises (STEKO)

Jan Langlo, Directeur, ABPS
Stefano Lembo, Banque Pictet & Cie SA
Catherine Joigny, B. Lombard Odier & Cie SA

FATCA (STEKO)

Patrizia Ascari, Banque Lombard Odier & Cie SA
Lionel Fais, Banque Pictet & Cie SA

FTT (STEKO)

Jan Langlo, Directeur, ABPS
Clotilde Giordano Anex, B. Lombard Odier & Cie SA

TVA (STEKO)

Yvan Cambera, Banque Pictet & Cie SA
Catherine Joigny, B. Lombard Odier & Cie SA

Droit de timbre (STEKO)

Yvan Cambera, Banque Pictet & Cie SA

E-ID (Commission Numérisation)

Sandra Dobler, Banque Lombard Odier & Cie SA

Information Security & Cyber Defence

Alain Beuchat – B. Lombard Odier & Cie SA
Florian Widmer – Banque Pictet & Cie SA

Sustainable Finance (Comm. Sust. Finance)

Claude-Alain Margelisch, B. Lombard Odier & Cie SA
Jann Ewerhart, Banque Pictet & Cie SA

Disclosure (Comm. Sust. Finance)

Didier Kolly, Banque Lombard Odier & Cie SA
Frédéric Vejdovsky, B. Lombard Odier & Cie SA

Confirmation des relations (KFR)

Nicole Lacher, Banque Pictet & Cie SA

Public Affairs

Jan Bumann, Directeur adjoint, ABPS

Promotion Place Financière

Simon Roth, Banque Pictet & Cie SA
Andreas Kessler, B. Lombard Odier & Cie SA

Sondage d'opinion

Jan Bumann, Directeur adjoint, ABPS

Nario

Léa Bornand, Mirabaud & Cie SA

Liste des membres

Genève

Bordier & Cie SCmA

Rue Rath 16
Case postale
CH-1211 Genève 3

Tél. +41 (0) 58 258 00 00

Fax +41 (0) 58 258 00 40

www.bordier.com

Grégoire Bordier

Evrard Bordier

Christian Skaanild

Cité Gestion SA

Rue de la Cité 15-17
CH-1204 Genève

Tél. +41 (0) 22 820 60 00

Fax +41 (0) 22 820 60 01

E-mail: info@cite-gestion.com

www.cite-gestion.com

Guy Barbey

Laurent Kramer

Christophe Utelli

Stéphane Barthassat

Sven Blake

Benjamin Droux

Nicolas Geissmann

Blaise Gillioz

Luc Jenkins

Thomas Schnurrenberger

Daniel Steffen

Banque Lombard Odier & Cie SA

Rue de la Corraterie 11
CH-1204 Genève

Tél. +41 (0) 22 709 21 11

Fax +41 (0) 22 709 29 11

E-mail : contact@lombardodier.com

www.lombardodier.com

Hubert Keller

Frédéric RoCHAT

Denis Pittet

Jean-Pascal Porcherot

Alexandre Meyer

Xavier Bonna

Mirabaud & Cie SA

Boulevard Georges-Favon 29
CH-1204 Genève

Tél. +41 (0) 58 816 22 22

Fax +41 (0) 58 816 28 16

www.mirabaud.com

Lionel Aeschlimann

Yves Mirabaud

Camille Vial

Nicolas Mirabaud

Thiago Frazao

Banque Pictet & Cie SA

Route des Acacias 60
CH-1211 Genève 73

Tél. +41 (0) 58 323 23 23

Fax +41 (0) 58 323 23 24

E-mail : info@pictet.com

www.pictet.com

Marc Pictet

Laurent Ramsey

Sébastien Eisinger

Elif Aktuğ

François Pictet

Sven Holstenson

Raymond Sagayam

Bâle

E. Gutzwiller & Cie Banquiers

Kaufhausgasse 7
CH-4051 Bâle
(C.P., CH-4001 Bâle)

Tél. +41 (0) 61 205 21 00
Fax +41 (0) 61 205 21 01
E-mail : info@gutzwiller.ch
www.gutzwiller.ch

François Gutzwiller
Stéphane Gutzwiller
François Boulte
Amedeo von Habsburg

Lucerne

Reichmuth & Co.

Rütligasse 1
CH-6000 Lucerne 7

Tél. +41 (0) 41 249 49 29
Fax +41 (0) 41 249 49 39
E-mail : welcome@reichmuthco.ch
www.reichmuthco.ch

Christof Reichmuth
Remy Reichmuth
Jürg Staub

Zurich

Rahn+Bodmer Co.

Münstergasse 2
CH-8021 Zurich

Tél. +41 (0) 44 639 11 11
Fax +41 (0) 44 639 11 22
E-mail : info@rahnbodmer.ch
www.rahnbodmer.ch

Peter R. Rahn
Martin H. Bidermann
Dr. Christian Rahn
Christian R. Bidermann
Jay Bidermann

Impressum

Editeur

Association de Banques Privées Suisses (ABPS), Genève

Diffusion

Association de Banques Privées Suisses

Route des Acacias 60

CH-1211 Genève 73

Tél. +41 (0) 22 807 08 00

E-mail : info@abps.ch

www.abps.ch

Le rapport annuel 2024 est également disponible en allemand.

©2025 Association de Banques Privées Suisses





Association de
Banques Privées Suisses
Vereinigung
Schweizerischer Privatbanken
Association of Swiss Private Banks

Route des Acacias 60
CH-1211 Genève 73

T +41(0)22 807 08 00
info@abps.ch

www.abps.ch